

Swiss Association for Quality and Management Systems (SQS)

Bernstrasse 103
P. O. Box 686
CH-3052 Zollikofen
Tel. +41 31 910 35 35
Fax. +41 31 910 35 45
headoffice@sqs.ch
www.sqs.ch

Rapport de Validation MOC voie 1 Projet programmatique

Porteur du projet / Client

Numéro d'affaire: 323857
Entreprise: Association Bleu-Blanc-Cœur
Adresse: Les Massayais
F-35210 COMBOURTILLE
Téléphone: +33 2 99 97 60 54
Fax: +33 2 99 97 60 68
E-Mail: contact@blue-blanc-coeur.com
Interlocuteur: Monsieur Pierre Weill

Activité

Audit/Assessment: Validation MOC voie 1, Projet programmatique
Début/fin d'audit: 12 octobre 2011 / 23 décembre 2011
Titre du projet: Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA)
GBZ/Rapport N°: 323858 / P32345.33
Méthodologie française MOC voie 1: Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'alimentation des ruminants laitiers
Scope: Scope 15, Agriculture
Echelle: Large échelle

Approuvé par

Premier Auditeur :
M. Jean Bader

Date

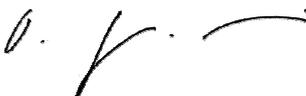
23 décembre 2011

Signature



Réviseur :
Monsieur Oliver Gardi

23 décembre 2011



Membre de la direction :
M. Silvio Leonardi

23 décembre 2011



Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Objectif	3
1.2	Champ d'application	3
1.3	Description du projet.....	4
2	Méthodologie de validation.....	6
2.1	Requêtes de clarifications et requêtes d'actions correctives	6
2.2	Contrôle de qualité de la validation.....	7
2.3	Equipe de validation et réviseur.....	7
2.4	Commentaires des Parties, parties prenantes et ONG.....	8
3	Résultats de validation	8
3.1	Résumé des conclusions de validations.....	8
3.2	Résumé de la méthodologie de validation et des processus utilisés et les critères de validation appliqués : 8	
3.3	Approbation de u projet programmatique	9
3.4	Modèles de conception du projet programmatique.....	9
3.5	Description des composants du projet ou des aspects non couverts par le processus de validation :.....	9
3.6	Déclaration sur la validation réductions d'émissions attendues :.....	9
4	Résultats de la revue documentaire	10
4.1	Participation.....	10
4.2	Participation au projet programmatique.....	10
4.3	Participation à l'activité projet programmatique	10
4.4	Contribution au développement durable.....	11
4.5	Systèmes de gestion et assurance qualité	11
4.6	Application du scénario de référence et méthodologie de monitoring	12
4.7	Périmètre géographique des activités du projet	14
4.8	Scénario de référence	14
4.9	Algorithmes et / ou formules utilisées pour déterminer les réductions d'émissions.....	18
4.10	Additionalité	19
4.11	Analyse de sensibilité	23
4.12	Démonstration du principe d'additionalité par l'analyse des barrières – non applicable.....	24
4.13	Impact social et environnemental	24
4.14	Consultation du public	25
4.15	Plan de monitoring.....	25
5	Liste des entretiens, des évaluations sur sites et des revues documentaires	27
	Annexe A: Visites sur sites et entretiens	28
	Annexe B: Liste des documents passés en revue	29
	Annexe C: Certificats de compétences	31
	Annexe D: Abréviations.....	34
	Annexe E: Protocole de Validation MOC voie 1.....	35

1 Introduction

1.1 Objectif

L'association Bleu-Blanc-Coeur a chargé la SQS de réaliser la validation du projet programmatique « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA) » ([03] ci-après dénommé « le projet »). Le but de la validation est de procéder à une évaluation indépendante et objective par une Entité Indépendante Accréditée (EIA) conformément aux critères de la CCNUCC pour les projets de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) voie 1, aussi dénommés « projets domestiques » en France. La SQS est autorisée par la France à effectuer des validations et des vérifications en tant qu'Entité Indépendante Accréditée (EIA).

La validation comprend l'évaluation du projet de base décrit dans le « Dossier Descriptif de Projet programmatique » (JPoA-DD) – SQS réf. [07] et le cas réel décrit dans le « Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme » (JPA-DD Cas Réel) – SQS réf. [08] utilisant les critères définis lors de l'enregistrement.

Il s'agit notamment de déterminer, que le scénario de référence, le plan de suivi et le projet sont en conformité avec les critères clés de la CCNUCC et du pays hôte et ainsi confirmer que le descriptif du projet, tel qu'il est documenté, est solide et raisonnable, dans le respect des exigences définies et des critères identifiés. Obligatoire pour ce type de projets MOC, la détermination est indispensable pour garantir aux parties prenantes la qualité du projet et l'objectif d'unités de réduction d'émissions (URE) à générer.

Les critères de la CCNUCC renvoient à l'Article 6 du Protocole de Kyoto, aux règles et modalités des projets MOC, aux décisions du Comité de surveillance de la MOC ainsi qu'aux critères du pays hôte.

1.2 Champ d'application

Le champ d'application de la validation correspond à un examen indépendant et objectif du « Dossier descriptif de projet programmatique » JPoA-DD et « Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme » (JPA-DD Cas Réel) par rapport aux critères et exigences fixés par :

- le protocole de Kyoto, en particulier l'article 6;
- les décisions 2/CMP1 et 3/CMP.1 (Accords de Marrakech);
- la procédure de vérification du JISC publiée sur <http://ji.unfccc.int> (grands principes);
- l'Arrêté du 2 mars 2007 pris pour application des articles 3 à 5 du décret n° 2006-622 du 29 mai 2006 et relatif à l'agrément des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto [3];
- la méthodologie spécifique [2];
- l'environnement technique du projet;
- les normes internes et nationales sur l'Assurance et le Contrôle Qualité (AQ/CQ);
- les conditions nationales additionnelles telles que définies par le PFD français.
- Standard for the development of eligibility criteria for the inclusion of a project activity as a CPA under a PoA (version 01.0)
- Standard for application of multiple CDM methodologies for a programme of activities (version 01.0)

L'équipe de validation a appliqué une approche basée sur le risque, en se focalisant sur l'identification des risques importants dans la mise en œuvre du projet et la génération des unités de réduction d'émission (URE), se basant sur des preuves objectives consultées durant le processus de validation.

SQS maintient confiance, intégrité, confidentialité et discrétion durant tout le processus de validation. Ce rapport relève les activités de validation d'une manière véritable et approprié.

La détermination n'est pas censée fournir des conseils au porteur du projet. Cependant, le dépôt de requêtes de clarification et de requêtes d'actions correctives peut contribuer à améliorer le descriptif du projet.

1.3 Description du projet

Le projet consiste en la réduction des émissions de méthane des animaux d'élevage ruminants et notamment des vaches laitières en réintroduisant dans l'alimentation des sources naturelles et tracées d'Acide Alpha Linoléique (ALA). L'objectif est de diminuer les émissions de méthane (CH₄) d'origine digestive sans effet néfaste sur la production de lait ni d'autres paramètres des systèmes d'élevage. L'apport d'ALA sous forme de fourrages ou sous forme de graines de lin extrudées à des ruminants en est un exemple et a démontré son efficacité – SQS réf. [4], [5], [7], [10], [11] et [16].

Les participants au projet sont localisés comme suit :

	Nom et dénomination sociale	Localisation
Coordonnateur du Programme	Association Bleu-Blanc-Cœur	La Messayais F-35210 COUMBOURTILLE
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION (CDC)	47, rue de la Victoire F-75009 Paris

La "Partie visée à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques" (Partie Hôte) est la France. La lettre d'agrément du projet par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement de la France va être établie après réception de ce rapport..

Relevé :

CAR 05 : Il faut nous mettre à disposition des copies de toutes références (par ex. Réf. « Labalette F. et Lande N., 2011. – p. 37 » ne nous est pas accessible) ⇒ Toutes les références sont fournies en pièces jointes, à l'exception des rapports (Labalette & Lande) et livres (Dillon et Hardaker ; Brossier et al.) qui comportent un grand nombre de pages. Néanmoins, nous allons scanner le rapport de Labalette & Lande et vous le faire parvenir dans les meilleurs délais - Réponse à satisfaction – CAR 05 est soldé.

CAR 06 : L'autorisation des participants à participer au projet n'est pas disponible (partie impliqué). Ainsi la confirmation de la contribution au développement durable n'est pas confirmé. ⇒ Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités – CAR reste ouverte.

CAR 09 : Les exigences du « PROCEDURES FOR PROGRAMMES OF ACTIVITIES UNDER THE VERIFICATION PROCEDURE UNDER THE JOINT IMPLEMENTATION SUPERVISORY COMMITTEE " Version 01, article 20 ne sont pas définies d'une manière exhaustive dans le dossier ⇒ Les réponses à l'article 20 sont listées ci-dessous :

a. Name and brief summary of the JPA

Titre : Réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'apport dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA).

Résumé : Ce projet Programmatique dont l'Association Bleu-Blanc-Cœur en est le coordonnateur a pour objectif, par la réintroduction dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles et tracées d'acide alpha linoléique pour permettre notamment une réduction des émissions de méthane d'origine digestive sans effet néfaste sur la production de lait ni d'autres paramètres des systèmes d'élevage.

b. The type of JPA : Il s'agit d'un projet Programmatique - JPoA

c. A geographical reference or other means of identification : La localisation géographique des activités éligibles au Programme se situe sur le territoire français, et principalement dans les bassins de production laitière française.

d. The name and contact details of the entity/individual responsible for the operation of the JPA :

Responsable : Association Bleu-Blanc-Cœur, situé à La Messayais ; 35210 COMBOURTILLE, France.

Contact : M. Pierre WEILL, Président de l'Association (pierre.weill@bleu-blanc-coeur.com)

- e. The host Party(ies) : Association Bleu-Blanc-Coeur, situé à La Messayais ; 35210 COMBOURTILLE, France.
- f. The starting date of the JPA : 01.02.2012 (cette date sera précisée lors du dépôt du dossier aux autorités)
- g. The length of the crediting period of the JPA : 11 mois (cette durée sera précisée lors du dépôt du dossier aux autorités)
- h. Confirmation that the JPA meets all the eligibility requirements for its type in accordance with paragraphs 19(i) until 19(l) above, including a description of how these requirements are met : Le JPoA-DD répond à l'ensemble des exigences d'admissibilités, en accord avec l'article 19(i) à 19(l). Ces exigences d'additionnalité (section B.5), de plan de suivi (section D), de scénario de référence (section B.4) ainsi que la présentation d'un cas réel (JPA-DD Cas Réel). Les critères d'éligibilité des Programmes au projet programmatique sont précisés dans le paragraphe A.2.2 et sont vérifiés dans le cadre du plan de suivi (section D.2.).

Confirmation that the JPA has not been determined as a single JI project or determined under a different JI PoA : Le choix d'une démarche programmatique est motivé par l'architecture même de ce type de projet. Ce Programme correspond, au cas où le nombre de projets élémentaires, leurs lieux et dates de démarrage sont indéterminés, au moment de la demande d'agrément et peuvent varier en cours de période de réalisation (univers ouvert). En effet, il est possible, dans ce cadre, de soumettre ce Programme avec un nombre d'activités de projet non défini à l'avance. De nouvelles activités de projet peuvent être adjointes tout au long de la durée de vie du Programme. Cette souplesse rédactionnelle est un élément capital pour ce Programme. – CAR 09 est soldé.

CL 01 : Il faut compléter les coordonnées de CDC ⇒ Elles ont été complétées dans l'annexe 1. - Réponse à satisfaction – CL 01 est soldé.

CL 02 : Il n'y a pas de deuxième pays participant de l'annexe 1 comme exigée de la CCNUCC. Si le projet est considéré comme unilatéral, le PP doit soumettre une telle déclaration du point focal désigné. ⇒ Le récipiendaire des UREs à l'étranger n'est pas listé. Cette CL sera examinée lorsque le projet sera agréé par le pays hôte du porteur de projet.

CL 03 : Les documents – JPoA-DD et JPA-DD n'ont pas une identification claire d'émission et de version ⇒ La dernière version en date est « version 3 – 19 décembre 2011 ». Les documents ont été corrigés. ⇒ Le JPA-DD n'est pas versionné ⇒ Réponse prise en considération : le JPA-DD a été versionné v4 - 23 décembre 2011 – CL est soldé.

CL 06 : Ne sont pas expliqués toutes les abréviations ⇒ Une liste des abréviations a été ajoutée dans le JPoA-DD ainsi que dans le JPA-DD – CL 06 est soldé.

2 Méthodologie de Validation

L'approche de la validation suit le standard « Development Mechanism Validation and Verification Standard ». La SQS applique des techniques d'audit standard pour évaluer si les informations soumises par le PP sont vraies, pertinentes, complètes, consistantes, transparentes et si l'approche est conservatrice. La technique d'audit incluse les éléments suivants mais ne se limite pas à :

- a) Revue documentaire incluant : revue des données et informations pour vérifier la véracité, crédibilité et interprétation des informations, comparaison entre différentes informations dans le JPoA-DD et JPA-DD et des informations d'autres sources ou accessibles et nécessaires des recherches ultérieurs.
- b) Actions comme visites, téléphones, e-mails, interviews incluant des interviews avec des parties intéressées dans le pays d'hôte
- c) La référence des informations disponibles relatives aux projets ou tes technologies similaires de projet programmatique en validation
- d) Examen basé sur l'application de la méthodologie approuvée, de la pertinence des formules et l'exactitude des calculs

2.1 Requêtes de clarifications et requêtes d'actions correctives

Lors de la validation de l'activité de projet, il est possible que l'auditeur mette en évidence des questions ou des problèmes susceptibles de porter atteinte ou d'influencer la conclusion positive de la validation. Si ce cas se présente, l'auditeur formule ces questions/problèmes dans le rapport de validation, sollicite une réponse/prise de position de la part du porteur de projet et y apporte finalement une conclusion.

L'EIA soulève une demande une action corrective (CAR) si :

- a) Les participants au projet ont fait des erreurs qui vont influencer l'aptitude de l'activité du projet pour réaliser des réductions réelles, mesurables réductions
- b) Les exigences JI n'ont pas été respectées
- c) Il existe un risque que les réductions d'émissions ne peuvent pas être surveillées ou calculées.

L'EAI soulève une demande de clarification (CL) si l'information est insuffisante ou pas assez claire pour déterminer si les exigences applicables de JI ont été respectées.

L'EAI soulève une demande d'action vers l'avant (FAR) lors de la validation et de mettre en évidence les questions liées à la mise en œuvre des projets qui nécessitent un examen au cours de la première vérification de l'activité de projet. FAR ne se rapportent pas aux exigences JI pour l'enregistrement du projet.

L'EAI se résout ou clôt les CAR, CL uniquement si les participants au projet modifient le concept du projet, rectifie le JPoA-DD ou le JPA-DD ou soumet des explications ou évidences supplémentaires qui satisfont les préoccupations de l'EAI. Si cela n'est pas fait, l'EAI ne recommande pas l'activité de projet pour l'inscription ou laisse la requête ouverte.

L'équipe de validation a les compétences nécessaires et les compétences pour entreprendre la validation comme indiqué dans l'Annexe C : Certificat de Compétences.

Protocole de validation, parties 1,2 et 3 : Exigences générales et spécifiques	
<i>Exigence</i>	Les exigences que doit satisfaire le projet.
<i>Réf.</i>	La liste des références utilisées (DDP ou autres documents).
<i>MoV (Moyens de vérification)</i>	Explique comment la conformité avec les exigences a été contrôlée. DR = Examen documentaire, I = Entretien, N/A = Non applicable.
<i>Commentaire</i>	Cette section est utilisée pour justifier et commenter le degré de conformité atteint. Des références peuvent être citées.
<i>Concl. provis. / Concl. finale (Conclusion provisoire / finale)</i>	OK = conforme. Si non conforme, le type et le numéro de la requête sont indiqués (CAR = Requête d'Action Corrective, CL = Requête de Clarification, FAR = Requête d'Action Future).

Protocole de validation, partie 4: Résumé des requêtes	
<i>No.</i>	Les requêtes (CAR, CL, FAR) sont numérotées et listées dans cette section.
<i>Réf.</i>	Référence au numéro d'exigence utilisée dans les parties 1, 2 et 3 du protocole de validation.
<i>Demande de l'équipe de vérification</i>	Cette section est utilisée pour formuler et discuter les requêtes. Des références au DDP ou à d'autres documents peuvent être citées.
<i>Réponse du porteur du projet</i>	Les réponses données par le porteur du projet durant l'échange de communication avec l'équipe de validation sont résumées dans cette section.
<i>Conclusion de l'équipe de vérification</i>	Cette section résume l'avis de l'équipe de validation par rapport à la réponse du porteur du projet et y apporte une conclusion finale.
<i>Date</i>	Date de la conclusion de l'équipe de validation : soldée ou restée en suspend.

Le protocole de validation complet est archivé au siège principal de la SQS. .

2.2 Contrôle de qualité de la validation

Les contrôles croisés et autres contrôles de plausibilité entrepris durant la validation sont mentionnés dans le rapport et/ou dans le protocole. De plus, le rapport de validation final a subi une révision avant l'ultime approbation menée à bien par un réviseur non membre de l'équipe de validation et avant de soumettre le rapport. Le réviseur est qualifié conformément au plan de qualification SQS pour les validations et vérifications de projets MOC.

2.3 Equipe de validation et réviseur

Le tableau ci-dessous indique les noms et rôles des membres de l'équipe de vérification, ainsi que du réviseur. Celui-ci n'est pas membre de l'équipe de vérification et procède à une révision technique interne à la fin du travail de vérification. L'annexe C présente les certificats de compétence des membres de l'équipe de vérification.

Nom	Rôle (1)	Pays	Tâches				
			Revue documentaire	Evaluations sur sites	Résolution des CARs & CLs	Rapport	Révision technique
M. Jean Bader	LA	Suisse	X		X	X	
M. Oliver Gardi	TR	Suisse					X

(1) LA = Lead auditor/assessor – Premier auditeur; TM = Team member – Membre de l'équipe; TE = Technical expert (if any) – Expert technique (si requis); TR = Technical reviewer – Réviseur technique

2.4 Commentaires des Parties, parties prenantes et ONG

Dès que l'approbation du Pays hôte sera obtenue, le DDP sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.

3 Résultats de Validation

3.1 Résumé des conclusions de validations

Il est l'avis de la SQS que le projet « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA) » décrite dans le JPoA-DD version 4 datée du 12.12.2011 et le cas réel décrit dans le JPA-DD version 4, datée 23.12.2011 avec la période de comptabilisation du 01.03.2012 au 31.12.2012 remplit tous les critères pertinents des références. SQS confirme que la méthodologie approuvée « Méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'alimentation des ruminants laitiers » est applicable pour ce projet programmatique et que les critères sont discutés de manière exhaustive dans le JPoA-DD et le JPA-DD et soutenu par les documents présentés. Par ailleurs, la méthodologie approuvée est correctement appliquée et demande en conséquence à la SQS l'enregistrement du projet en considérant les requêtes ouvertes.

3.2 Résumé de la méthodologie de validation et des processus utilisés et les critères de validation appliqués :

Le processus de validation a été effectué selon la méthodologie décrite ci-dessus.

Celui a inclus notamment :

- Un examen documentaire du JPoA-DD et du JPA-DD, y compris les annexes et les documents complémentaires ne se limite pas à celle fourni par les participants au projet. Tous les documents examinés sont énumérés dans l'Annexe B.
- A pu être renoncé à une visite sur place, y compris à des entrevues, dû à la nature du projet. La visite sur place est exigée pour la première vérification.

Ont été soulevé :

9 CAR : Toutes les actions correctives ont été fermées à l'exception de CAR 6.

6 CL : Toutes les demandes de clarification ont été fermées à l'exception CL 02.

4 FAR : Les FAR sont acceptés par le porteur du projet et vont être vérifié lors de la vérification.

En conséquence de ces demandes, le JPoA-DD et le JPA-DD ont été modifiés depuis la version originale du :

JPoA-DD, Version 1 du 17.10.2011 à la version actuelle, Version 4 du 23.12.2011

JPA-DD, Version 1 du 17.10.2011 à la version actuelle, Version 4 du 23.12.2011

Comme il y a des requêtes ouvertes, SQS a pu émettre une opinion de validation positive avec réserve.

3.3 Approbation de u projet programmatique

Côté Pays hôte, la France répond aux exigences de participation aux projets MOC. Elle a ratifié le Protocole de Kyoto en 2002 et a désigné le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) comme point focal national (PFD).

Il n'y a pas encore d'approbation du projet de la part du Pays hôte, la validation actuelle étant effectuée dans ce but.

La lettre d'approbation n'est pas disponible à ce jour – elle va être établie suite à la réception de ce rapport de validation.

Relevé :

CAR 06 : L'autorisation des participants à participer au projet n'est pas disponible (partie impliqué) ⇒ reste ouvert.

3.4 Modèles de conception du projet programmatique

Le DDP (dans le cas particulier DDPP : document descriptif de projet programmatique) est clair et complet. Les points équivoques ou lacunaires de la version 1 [01] ont été corrigés dans la version 4 [7] suite à la résolution des CARs et CLs. Le DDPP suit fidèlement la structure donnée par le *Guide technique pour le montage du dossier de candidature* : « projet domestique CO₂ » édité par la Caisse des Dépôts le 23.06.2008.

3.5 Description des composants du projet ou des aspects non couverts par le processus de validation :

Toutes les composantes du projet ont été couvertes par le processus de validation.

3.6 Déclaration sur la validation réductions d'émissions attendues :

La réduction est émissions attendu de 27 853 tonnes CO_{2e} par an. La calculation est correcte, avec précision et prudence calculée.

Déclaration si l'activité de projet programmatique ainsi que les activités du projet programmatique proposé répondent aux critères énoncés.

Sur la base des observations faites lors du processus de validation, la SQS conclut que le projet programmatique ainsi que les activités du projet programmatique (cas réel) sont conformes aux exigences du paragraphe 37 des modalités et procédures CDM, les conditions d'applicabilité de la méthodologie choisie et directives émises du conseil exécutif de la CNUCC à l'exception des requêtes ouvertes.

Selon la SQS les déclarations dans les documents sont complets, exacts, crédibles et fiables ; les hypothèses formulées dans le JPoA-DD et dans le JPA-DD sont prudentes et conservatives.

Relevé :

CAR 01 : La date de démarrage ne peut pas être « novembre 2011 ». ⇒ Nous proposons de changer cette date de démarrage en prenant en compte la validation par la SQS (6 semaines) ainsi que l'instruction par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (8 semaines). La date de démarrage du Programme serait donc le 01.02.2012 – Réponse à satisfaction – CAR 01 est soldé.

4 Résultats de la Revue Documentaire

4.1 Participation

Autorisation des participants au projet

L'entité de coordination ou la gestion du projet programmatique et les participants au projet sont répertoriés sous forme de tableau dans la section A.3. du JPoA-DD. Ceci a été validé par rapport aux coordonnées mentionnées dans l'annexe 1 du JPoA-DD. La validation par rapport à la lettre d'agrément pour un projet domestique va être réalisée lors de la première vérification.

Relevé :

CL 02 : Il n'y a pas de deuxième pays participant de l'annexe 1 comme exigée de la CCNUCC. Si le projet est considéré comme unilatéral, le PP doit soumettre une telle déclaration du point focal désigné. ⇒ Le récipiendaire des UREs à l'étranger n'est pas listé. Cette CL sera examinée lorsque le projet sera agréé par le pays hôte du porteur de projet – reste ouvert.

FAR 02 : La section A.3. du JPoA-DD, l'annexe 1 et la lettre d'agrément sont à valider.

4.2 Participation au projet programmatique

Une description claire et transparente des dispositions opérationnelles et de gestion été établie et indiquée dans le JPoA-DD. Il y a un enregistrement et un système de documentation gardant pour chaque activité sous le projet programmatique. Ceci est validé sur la base de l'examen de la description.

Le coordinateur du programme aura le contrôle de tous les documents et données et renseignements relatifs à la mise en œuvre des activités du projet programmatique et est en mesure d'assurer chaque mise en œuvre des activités avec les exigences spécifiques du programme.

Une définition claire des rôles et responsabilités du personnel impliqué dans le processus d'inclusion d'une activité, y compris un examen de leurs compétences est réalisé. La SQS constate que les compétences spécifiques requises sont présentes chez le coordinateur du programme. En ce qui concerne les compétences nécessaires chez les personnes impliquées dans les activités, sont déjà les compétences nécessaires pour gérer leur activité avant la mise en pratique du projet programmatique qui couvrent les exigences.

Le coordinateur du projet programmatique a mis en évidence une organisation et des mesures pour l'amélioration continue du projet. Il a mis en place l'organisation d'audits internes – voir B.2.3.2.

4.3 Participation à l'activité projet programmatique

Une description claire et transparente des dispositions opérationnelles et de gestion été établie et indiquée dans le JPA-DD. Il y a un enregistrement et un système de documentation gardant pour chaque activité sous le projet programmatique. Ceci est validé sur la base de l'examen de la description. Les critères d'éligibilité sont mises en évidences et l'application de ces critères est assuré par le coordinateur du projet programmatique.

Les critères d'admissibilité sont suffisamment objectifs et complets pour permettre l'évaluation de l'inclusion des activités du projet. Les procédures d'examen technique de l'inclusion des activités du projet et à éviter les doubles comptages ont été rendues disponibles et ont été contre-vérifiées par la SQS.

Les critères d'admissibilité peuvent être vérifiés au niveau de l'activité du projet par le coordinateur du projet et peuvent être confirmés par la validation de la SQS au cours d'inclusion

Une définition claire des rôles et responsabilités du personnel impliqué dans le processus d'inclusion d'une activité, y compris un examen de leurs compétences est réalisé. En ce qui concerne les compétences nécessaires chez les personnes impliquées dans les activités, sont déjà les compétences nécessaires pour gérer leur activité avant la mise en pratique du projet programmatique qui couvrent les exigences.

CAR 08 : La définition du rôle et responsabilités du personnel impliqué ainsi que leur formation éventuelle ne ressort pas du document. ⇨ Le rôle et les responsabilités du personnel impliqué apparaissent dans la partie « D.2. Description du plan de suivi des activités du Programme ». Celles-ci sont les suivantes :

Éleveurs : Il s'agit d'un porteur d'activité du Programme. Celui-ci s'engage à appliquer les engagements au projet signé par lui-même ainsi qu'à respecter le cahier des charges de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont il dépend. Il assure un suivi au cours du Programme par un renseignement sur une plateforme web ainsi qu'un archivage documentaire des rations distribuées aux vaches laitières ; des payes de lait ; du nombre de vaches laitières traitées dans son exploitation et de la quantité totale de lait produite par vache et par jour.

Technicien : Dans le cadre d'une relation technico-commerciale, le technicien assure un suivi de l'éleveur. La société du technicien s'engage à respecter le cahier des charges de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont l'éleveur dépend. Le technicien assure un suivi au cours du Programme par un renseignement sur une plateforme web ainsi qu'un archivage documentaire des documents nécessaires au calcul des émissions de méthane entérique. Les documents nécessaires sont les mêmes que l'éleveur à renseigner. Le technicien assure un rôle de support vers l'éleveur.

Laboratoire : Le laboratoire interprofessionnel laitier réceptionne les échantillons de lait. Ceux-ci sont analysés à l'infrarouge, par les techniciens de laboratoire, en même temps que les autres analyses de routine. Le laboratoire, après avoir saisi les données informatiquement, transmettent les résultats à l'Association Bleu-Blanc-Cœur.

Service qualité de l'Association Bleu-Blanc-Cœur : Le service qualité s'assure du bon respect du plan de suivi déterminé dans le Programme. Celui-ci doit s'assurer de la cohérence de l'ensemble des données collectées en assurant de manière aléatoire un contrôle mensuel de ces mêmes critères. Le service qualité assure la rédaction des rapports (mensuels et annuels) ; de la sauvegarde et de l'archivage des données ; le calcul des émissions de gaz à effet de serre ; de la rédaction du rapport de suivi des émissions ; de la vérification du rapport de suivi des émissions, ainsi que de l'envoi du rapport aux autorités compétentes.

Relevé :

Directeur de l'Association Bleu-Blanc-Cœur : La direction de l'Association assure le rôle de supervision du travail effectué par le service qualité de l'Association par le contrôle des rapports mensuels et annuels ainsi que du rapport de suivi des émissions. La direction est tenue informée par le service qualité lors de la rédaction des livrables suivants : « vérification du rapport de suivi des émissions » « rapport aux autorités compétentes ».

- CAR 08 est soldé.

4.4 Contribution au développement durable

La SQS ne peut pas valider que la partie hôte a confirmé la contribution du projet au développement durable – voir CAR 06.

4.5 Systèmes de gestion et assurance qualité

Durant les évaluations sur sites, la SQS a pu s'assurer de la compétence du personnel d'exploitation et de management, non seulement en ce qui concerne la mise en œuvre de l'activité du projet, mais aussi de l'assurance qualité et du contrôle qualité. Les structures opérationnelles et de contrôle sont établies et les responsabilités clairement identifiées.

Le PoA-DD inclut les descriptions et évaluations détaillées des procédures de collecte et de report de données, d'assurance qualité et contrôle qualité, de métrologie et de calibration, et des autres aspects relatifs à la qualité des procédures de suivi. La SQS confirme que ces procédures sont mises en œuvre par le personnel concerné par le projet.

En conclusion, la SQS a pu vérifier avec succès la fiabilité des systèmes de gestion et d'assurance qualité établis et mis en place par les participants au projet.

Relevé :

CAR 08 : La définition du rôle et responsabilités du personnel impliqué ainsi que leur formation éventuel ne ressort pas du document ⇒ Le rôle et les responsabilités du personnel impliqué apparaissent dans la partie « D.2. Description du plan de suivi des activités du Programme ». Celles-ci sont les suivantes :

Éleveurs : Il s'agit d'un porteur d'activité du Programme. Celui-ci s'engage à appliquer les engagements au projet signé par lui-même ainsi qu'à respecter le cahier des charges de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont il dépend. Il assure un suivi au cours du Programme par un renseignement sur une plateforme web ainsi qu'un archivage documentaire des rations distribuées aux vaches laitières ; des payes de lait ; du nombre de vaches laitières traitées dans son exploitation et de la quantité totale de lait produite par vache et par jour.

Technicien : Dans le cadre d'une relation technico-commerciale, le technicien assure un suivi de l'éleveur. La société du technicien s'engage à respecter le cahier des charges de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont l'éleveur dépend. Le technicien assure un suivi au cours du Programme par un renseignement sur une plateforme web ainsi qu'un archivage documentaire des documents nécessaires au calcul des émissions de méthane entérique. Les documents nécessaires sont les mêmes que l'éleveur a à renseigner. Le technicien assure un rôle de support vers l'éleveur.

Laboratoire : Le laboratoire interprofessionnels laitier réceptionne les échantillons de lait. Ceux-ci sont analysés à l'infrarouge, par les techniciens de laboratoire, en même temps que les autres analyses de routine. Le laboratoire, après avoir saisi les données informatiquement, transmettent les résultats à l'Association Bleu-Blanc-Cœur.

Service qualité de l'Association Bleu-Blanc-Cœur : Le service qualité s'assure du bon respect du plan de suivi déterminé dans le Programme. Celui-ci doit s'assurer de la cohérence de l'ensemble des données collectées en assurant de manière aléatoire un contrôle mensuel de ces mêmes critères. Le service qualité assure la rédaction des rapports (mensuels et annuels) ; de la sauvegarde et de l'archivage des données ; le calcul des émissions de gaz à effet de serre ; de la rédaction du rapport de suivi des émissions ; de la vérification du rapport de suivi des émissions ainsi que de l'envoi du rapport aux autorités compétentes.

Directeur de l'Association Bleu-Blanc-Cœur : La direction de l'Association assure le rôle de supervision du travail effectué par le service qualité de l'Association par le contrôle des rapports mensuels et annuels ainsi que du rapport de suivi des émissions. La direction est tenue informée par le service qualité lors de la rédaction des livrables suivants : « vérification du rapport de suivi des émissions » « rapport aux autorités compétentes ».

- CAR 08 est soldé.

4.6 Application du scénario de référence et méthodologie de monitoring

La SQS confirme que la méthodologie et le monitoring sélectionnés par le coordinateur de projet décrit dans le PoA-DD, version 4, daté du 23.12.2012 et dans le PA-DD, version 4, daté du 23.12.2012 est la version valide et approuvée.

L'avis de la SQS est que la procédure contenue dans la méthodologie pour identifier le scénario de base la plus raisonnable, a été correctement appliquée.

Le scénario de référence est le scénario hypothétique qui se produirait le plus probablement en l'absence d'incitatif URE été choisie. Les documents et les sources citées dans le JPoA-DD sont correctement cités et interprétés; la SQS a contre-vérifié ces informations avec d'autres sources vérifiables et crédibles, comme indiqué dans l'annexe B. Le JPoA-DD présente une description du scénario de référence identifié, toutes les exigences applicables du projet programmatique ont été prises en compte dans l'identification du scénario de référence pour l'activité du projet programmatique proposé.

Le scénario de référence identifié raisonnable représente ce qui se passerait en l'absence de l'activité de projet relevant du projet programmatique proposé.

Application du scénario de référence et méthodologie de monitoring au projet programmatique

Les conditions d'applicabilité

Condition définie	Condition discuté dans le JPoA-DD	Référence dans le JPoA-DD	Vérifié avec /plausibilité	Déclaration / Conclusions SQS
Méthane produit par les fermentations entériques des ruminants laitiers	La condition est discutée dans le JPoA-DD d'une manière exhaustive		La condition est vérifiée, c'est l'objectif du projet programmatique	Les validateurs peuvent confirmer que la condition d'applicabilité est discutée exhaustivement dans le JPoA-DD et le projet couvre la condition.
Effets collatéraux	La condition est discutée dans le JPoA-DD d'une manière exhaustive	SQS-ref. [9] SQS-ref. [14] SQS-ref. [5] SQS-ref. [6] SQS-ref. [13] SQS-ref. [12] SQS-réf. [23]	La condition est vérifiée avec les références	Les validateurs peuvent confirmer que la condition d'applicabilité est discutée exhaustivement dans le JPoA-DD et le projet couvre la condition. Il peut être confirmé qu'il n'y a pas d'effets collatéraux négatifs tels que l'augmentation des autres émissions, la détérioration de la qualité nutritionnelle des produits ou la détérioration des performances techniques d'élevage, voir aussi détails B.2.1 JPoA-DD – Effets collatéraux. Les validateurs peuvent confirmer que la production de lin émet moins de CO ₂ que le Blé, Tourteau de Soja et Mélange Blé Soja, donc peut être conclut que les exigences de la méthodologie sont pleinement remplis.
Emploi de matières premières végétales	La condition est discutée dans le JPoA-DD d'une manière exhaustive		La condition est vérifiée et l'applicabilité peut être confirmée.	Les validateurs peuvent confirmer que la condition d'applicabilité est discutée exhaustivement dans le JPoA-DD et le projet couvre la condition.
Linéarité entre le lipogénèse et la méthanogènes	La condition est discutée dans le JPoA-DD d'une manière exhaustive	SQS-ref. [18]	La condition est vérifiée avec les références	Les validateurs peuvent confirmer que la condition d'applicabilité est discutée exhaustivement dans le JPoA-DD et le projet couvre la condition.

Non-couvert par la méthodologie :

Pas d'émission de gaz à effet de serre au sein du périmètre du projet n'est causée par la mise en œuvre de l'activité de projet, ce qui contribue à plus de 1% des réductions attendues d'émissions annuelles et n'est pas abordé par la méthodologie appliquée.

Relevé :

CAR 03 : Il nous faut vérifier l'adéquation de la méthode d'analyse : donc il faut présenter la méthode d'analyse ⇒ La méthodologie est notamment décrite dans la publication suivante : Tristant et al., soumis - Réponse à satisfaction – CAR 03 est soldé.

4.7 Périmètre géographique des activités du projet

Est définie le périmètre au chapitre A.4.1 du JPoA-DD – la France métropolitaine.

Dans l'établissement du périmètre des activités, le coordinateur du projet a pris en considération toutes les politiques nationales et sectorielles applicables et les règlements au sein de cette limite choisie.

Le périmètre du projet prend en compte les émissions de méthane d'origine digestive des animaux d'élevage durant toutes les étapes de la production laitière.

Sources d'émissions incluses et exclues du périmètre du projet

	Source	Gaz	Inclus Méthodologie	Inclus projet	Justification / Explication
Scénario de référence	Fermentations entériques	CO ₂	Non	Non	Non applicable
		CH ₄	Oui	Oui	Source principale
		N ₂ O	Non	Non	Non applicable
		Autres	Non	Non	Non applicable
Scénario de projet	Fermentations entériques	CO ₂	Non	Non	Non applicable
		CH ₄	Oui	Oui	Source principale
		N ₂ O	Non	Non	Non applicable
		Autres	Non	Non	Non applicable

4.8 Scénario de référence

Scénario de référence décrit dans la méthodologie :

Définition de la situation actuelle :

Les systèmes actuellement dominants d'alimentation des animaux laitiers sont basés sur deux phases successives :

- la phase dite « hivernale » où les vaches consomment des fourrages conservés (principalement de l'ensilage de maïs) et reçoivent une complémentation concentrée à base de céréales (blé principalement) et de tourteaux protéiques (soja et colza principalement). Cette phase dure en moyenne 7 mois par an [CNIEL, 2007].
- la phase dite estivale » où les vaches pâturent de l'herbe et reçoivent une complémentation concentrée à base de céréales (blé principalement). Cette phase dure en moyenne 5 mois par an [CNIEL, 2007].

La sélection du scénario de référence implique l'identification préalable des différents scénarii de référence possibles pour le projet et l'élimination de ceux qui ne sont pas viables. Cette analyse s'effectue en trois étapes.

Etape 1 : Identifier les scénarii de référence techniquement réalisables dans le cadre de l'activité de projet.

La étape à identifier les scénarii de références possibles dans le cadre de l'activité de projet décrite (production de lait de ruminant). Les options possibles pour la détermination du scénario de référence incluent :

- la continuité de la situation actuelle ;
- la mise en place du projet de réduction de la méthanogène ruminale par l'alimentation, sans URE ;
- la réduction de la méthanogène ruminale par l'adjonction d'additifs autorisés
- l'orientation de la sélection génétique vers des animaux « moins méthanogène » ;

Etape 2 : Eliminer les alternatives au scénario de référence qui ne répondraient pas aux réglementations nationales et locales.

La seconde étape consiste à éliminer les scénarii de références possibles qui ne répondraient pas aux réglementations nationales et internationales.

Dans la définition du scénario de référence, il devra également être tenu compte des évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC), de la Loi de Modernisation Agricole (LMA) et de toute autre évolution administrative et/ou législative.

Etape 3 : Eliminer les alternatives au scénario de référence qui feraient face à des barrières prohibitives.

La troisième et dernière étape consiste à éliminer les alternatives au scénario de référence qui feraient face à des barrières prohibitives. Le porteur de projet doit établir une liste complète des barrières qui empêcheraient les différents scénarii possibles d'être réalisables. Les barrières concernent :

- les barrières à l'investissement
- les barrières technologiques
 - l'efficacité technique des alternatives ;
 - le manque de savoir-faire pour mettre en place la technique ;
- les barrières liées aux pratiques dominantes :
 - pratiques pour lesquelles les développeurs du projet ne sont pas familiers.

il n'existe aucun projet similaire dans la zone géographique considérée

Scénario de référence décrit dans la méthodologie	Scénario de référence décrit dans le JPoA-DD	Vérification des références	Déclaration / Conclusions SQS
la continuité de la situation actuelle	Le scénario de référence retenu est donc celui de la continuation de la situation actuelle et correspondra aux émissions historiques de méthane entérique des 12 derniers mois de/des élevage/s considéré/s.		Les validateurs peuvent confirmer que le scénario est discuté exhaustivement dans le JPoA-DD le choix de ce scénario peut être confirmé comme approprié et correcte.
la mise en place du projet de réduction de la méthanogène ruminale par l'alimentation, sans URE	Une des options restantes est la mise en place du projet de réduction de la méthanogène ruminale par l'alimentation en dehors du cadre des projets domestiques CO ₂ , sans l'apport des crédits carbone. La rentabilité		Les validateurs peuvent confirmer que le scénario est discuté exhaustivement dans le JPoA-DD le choix de ce scénario peut être exclu comme scénario de référence – voir aussi

	des projets, sans la valorisation financière des réductions d'émission de CO2 dans le cadre de projet domestique est impossible.		analyse financière.
la réduction de la méthanogenèse ruminale par l'adjonction d'additifs autorisés	Dans le cadre des évolutions actuelles de la législation et au vu des attentes sociétales, l'utilisation des additifs chimiques et antibiotiques est à proscrire [Martin et al., 2006] [Doreau, 2008]. De plus, leur emploi est contraire à la présente méthodologie. En outre, dans l'état actuel des connaissances, les biotechnologies et les additifs alimentaires autorisés n'ont pas démontré leur efficacité à long terme, ni leur sécurité pour l'animal et le consommateur [Boadi et al., 2004] [Martin et al., 2006]. En effet, leur utilisation se limite aujourd'hui à des conditions expérimentales, le plus souvent in-vitro et loin des conditions réelles d'élevage. Leur application sur le plan pratique est donc prématurée (André, 2008).	Les références ont été vérifiées et peuvent être confirmées comme véridiques et appropriées	Les validateurs peuvent confirmer que le scénario est discuté exhaustivement dans le JPoA-DD le choix de ce scénario peut être exclu comme scénario de référence.
l'orientation de la sélection génétique vers des animaux « moins méthanogènes » ;	De même, la sélection génétique vers des animaux « moins méthanogènes » reste, elle, à un sujet d'étude, sans aucune donnée de faisabilité [Boadi et al., 2004] [Martin et al., 2006].	Les références ont été vérifiées et peuvent être confirmées comme véridiques et appropriées	Les validateurs peuvent confirmer que le scénario est discuté exhaustivement dans le JPoA-DD le choix de ce scénario peut être exclu comme scénario de référence.
Le scénario de référence retenu est donc celui de la continuation de la situation actuelle (Cf. Analyse Etape 3, Paragraphe 4.2), il devra être fixé de la manière suivante. Le scénario de référence correspondra aux émissions historiques de méthane entérique des 12 derniers mois de/des élevage/s considéré/s. Le porteur de projet devra également décrire les modalités du programme alimentaire des vaches laitières précisées dans la charte appliquée sur la zone de collecte considérée. Dans le cas où le porteur de projet serait dans l'impossibilité de calculer les émissions historiques de méthane entérique des 12 derniers mois de/des élevage/s considéré/s (profils en	L'hypothèse retenue est précisée ci-avant paragraphe B.4.1. Le scénario de référence retenu est donc la poursuite de la pratique pour chaque Projet individuel du Programme. Cependant, les émissions de méthane historiques, sont d'un projet à un autre, différentes. Pour la majorité des Projets du Programme, les émissions historiques des 12 derniers mois ne sont pas mesurées. De ce fait, plusieurs scénarii de référence selon la typologie des projets, correspondants à une estimation des émissions de méthane elle-même définie à partir de la bibliographie, sont proposés et explicités ci-après.		Les validateurs confirment que le scénario de référence donc est donnée par la méthodologie elle-même. Comme la méthodologie le demande, le porteur de projet devra également décrire les modalités du programme alimentaire des vaches laitières précisées dans la charte appliquée sur la zone de collecte considérée. Dans le cas où le porteur de projet serait dans l'impossibilité de calculer les émissions historiques de/d' élevage/s considéré/ (profils 12 derniers mois non disponibles par exemple), le porteur de projet devra alors caractériser de manière conservative les émissions historiques à l'aide d'une bibliographie qu'il conviendra de préciser

acides gras des 12 dernières mois non disponibles par exemple), le porteur de projet devra alors caractériser de manière conservatrice les émissions historiques à l'aide d'une bibliographie qu'il conviendra de préciser et qui devra être validée par le point focal désigné.			et qui devra être validée par le point focal désigné. La SQS peut confirmer que le porteur du projet a repris ces exigences dans le JPoA-DD – voir explications ci-après.
--	--	--	---

L'hypothèse retenue est précisée ci avant paragraphe B.4.1. Le scénario de référence retenu et donc la poursuite de la pratique pour chaque Projet individuel du Programme.

Cependant, les émissions de méthane historiques, sont d'un projet à un autre, différentes. Pour la majorité des Projets du Programme, les émissions historiques des 12 derniers mois ne sont mesurées. De ce fait, plusieurs scénarii de référence selon la typologie des projets, correspondants à une estimation des émissions de méthane elle-même définie à partir de la bibliographie, sont proposés et explicités ci-après.

Ces scénarii sont issus des travaux proposés et publiés par le CNIEL 1 (Picard S. et Ballot N., en collaboration avec Brunshwig P., Institut de l'Elevage 2). Ces travaux présentent, sous forme de fiches, les différents systèmes laitiers français et leurs principales caractéristiques (Picard et Ballot, 2007- SQS réf. [25]).

D'après ces auteurs, « les catégories des différents systèmes laitiers spécialisés permettent à eux seuls d'apprécier correctement la variété des systèmes fourragers des élevages bovins laitiers français ». Ainsi 11 systèmes laitiers spécialisés sont décrits (Cf. Tableau ci-dessous). Pour chacun de ces systèmes, les principaux facteurs de variation des émissions de méthane, liés à l'animal (niveau de production) et à la ration (calendrier annuel), sont présentés.

Scénarii	Nom des systèmes laitiers spécialisés français	
Scénario n°1	Elevages spécialisés lait de Plaine	avec plus de 30% de maïs dans la surface fourragère hors Grand-Ouest
Scénario n°	Elevages spécialisés lait de Plaine	avec plus de 30% de maïs dans la surface fourragère du Grand-Ouest
Scénario n°3	Elevages spécialisés lait de Plaine	avec 10 à 30% de maïs dans la surface fourragère hors Grand-Ouest
Scénario n°4	Elevages spécialisés lait de Plaine	avec 10 à 30% de maïs dans la surface fourragère du Grand-Ouest
Scénario n°5	Elevages spécialisés lait de Plaine	avec moins de 10% de maïs dans la surface fourragère hors Grand-Ouest
Scénario n°6	Elevages spécialisés lait de Plaine	avec moins de 10% de maïs dans la surface fourragère Grand-Ouest
Scénario n°7	Elevages spécialisés lait de Montagne et Piémont	avec du maïs dans la surface fourragère
Scénario n°8	Elevages spécialisés lait de Montagne et Piémont	herbagers du Massif Central
Scénario n°9	Elevages spécialisés lait de Montagne et Piémont	herbagers des Alpes du Nord
Scénario n°10	Elevages spécialisés lait de Montagne et Piémont	herbagers de Franche Comté
Scénario n°11	Elevages spécialisés lait de Montagne et Piémont	herbagers des autres montagnes

(Picard et Ballot, 2007, SQS ref. [25])

La SQS peut confirmer que les différents Scénarii de référence sont selon la publication.

Le porteur du projet programmatique a établi pour chaque grand type de fourrage existant un profil en acide gras, dont les teneurs en acide gras saturés et en C18 :0 à dévié à partir des rations d'une part et

des profils en acides gras d'autre part, la teneur en acide gras inférieure ou égale à C15 :0, tenant compte des variations annuelles des rations, pour chacun des scénarii de référence. Ceci est représenté dans un tableau dans le JPoA-DD.

La déviation ainsi que le contenu du tableau ont été comparés avec SQS réf. [24] et [25] et peut être confirmé comme correcte et appropriée et conservatrice.

Un arbre de décision a été établi par le porteur du projet, permettant aux différents Projets du Programme d'identifier le scénario de référence adapté aux caractéristiques (ration et département) des différents projets.

4.9 Algorithmes et / ou formules utilisées pour déterminer les réductions d'émissions

Les données et les paramètres utilisés dans les équations ont été vérifiés de la manière suivante:

D'après la méthodologie spécifique aux projets de réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'alimentation des ruminants laitiers, la quantité de méthane produite par ruminant laitier se calcule en fonction de la production laitière et de la composition en acides gras du lait de cet animal suivant de prédiction suivante :

	Méthodologie	Projet programmatique	Opinion de validation
Equation 2	$CH_4 \text{ produit} = (AG_{\leq C16} / AG \text{ totaux}) * (a * \text{Production de lait}^b)$	$CH_4 \text{ produit} = (AG_{\geq C16} / AG \text{ totaux}) * (a * \text{Production de lait}^b)$	LA SQS confirme la correspondance entre la méthodologie et le projet programmatique

Avec « $AG_{\leq C16} / AG \text{ totaux}$ » exprimé en pourcentage (%) et représentant le rapport entre la somme des acides gras avec 16 atomes de carbone et moins et la quantité totale en acides gras ;

- Avec « Production de lait » exprimé en kg par vache et par an et représentant la quantité totale de lait produite par animal et par année ;
- Avec « $CH_4 \text{ produit}$ » exprimé en g par litre de lait et représentant la quantité de CH_4 produite ;
- Avec « a » et « b » comme paramètres numériques, et compris entre 10 et 13 et b compris entre -0,40 et -0,45. Les travaux menés en 2009 ont mis en évidence que, dans l'état actuel des connaissances et dans le cadre de la méthodologie exposée ci-dessus, a et b valent respectivement 11,368 et -0,4274. Ces paramètres sont évolutifs et pourront ainsi être modifiés en fonction des connaissances scientifiques et des sources végétales employées.

Résumé des résultats:

Suppositions

C'est l'avis de la SQS, que toutes les suppositions et données utilisées par les participants au projet sont énumérées dans le JPoA-DD, y compris leurs références et de sources et sont considérées et confirmées comme conservatrices.

Références

L'opinion de validation de la SQS est, que tous les documents utilisés par les participants au projet en tant que base pour les hypothèses et la source de données pour le calcul des réductions d'émissions sont correctement citées et interprétées dans le JPoA-DD.

Raisnable

L'opinion de validation de la SQS est, que toutes les valeurs utilisées dans le JPoA-DD sont considérées comme raisonnables dans le contexte du projet programmatique.

Application de la méthodologie

L'opinion de validation de la SQS est, que la méthodologie de référence a été correctement appliquée pour calculer les émissions du projet, les émissions de référence, les fuites et les réductions d'émissions.

Fiabilité

Toutes les estimations des émissions de référence peuvent être reproduites en utilisant les données et les valeurs des paramètres fournis dans le JPoA-DD.

Les données de surveillance

Les données et les paramètres sont surveillés pendant la mise en œuvre (ex post) et sont disponibles après la validation, que les estimations fournies dans le JPoA-DD pour ces données et les paramètres sont raisonnables.

4.10 Additionalité

La preuve de l'additionalité a été vérifiée par examen sur dossier et par des entretiens. Information à l'égard de l'additionalité a été prise depuis l'identification des scénarios alternatifs, l'analyse des investissements et l'analyse de pratique courante, et a été contre-vérifiées par SQS.

Comme étape par étape détaillée ci-dessous, la SQS est d'avis que le projet programmatique est additionnel et l'additionalité est démontré dans chaque projet individuel du projet programmatique.

L'articulation de la démonstration du principe d'additionalité a été effectuée suivant les étapes définies dans la section « Additionalité » de la méthodologie et de l'arrêté du 2 mars 2007. La première étape consiste à identifier et caractériser les différentes options possibles. La deuxième étape consiste à réaliser l'analyse financière de l'activité de projet.

La modification de l'alimentation des bovins visant à diminuer les émissions de méthane entérique n'est pas une mesure figurant dans le plan climat 2010, ni dans aucune autre réglementation en vigueur au moment du dépôt de la méthode.

Les différentes étapes à respecter pour le porteur de projet sont détaillées conformément à l'Annexe 3 de l'Arrêté du 2 mars 2007, représenté dans la méthodologie au chapitre 5, Additionalité.

Méthodologie	JPoA-DD	Opinion de validation
Etape 1 (obligatoire) Le demandeur identifie et caractérise les différentes options qui s'offrent à lui, après avoir analysé, comme expliqué précédemment en partie 42, la sélection du scénario de référence : – la mise en œuvre de l'activité de projet (1) ; – la réalisation d'investissements alternatifs aboutissant à une production comparable de biens ou à une fourniture comparable de services (si encore applicable après l'analyse de la section 4) (2) ; – la poursuite de la situation préexistante à la mise en œuvre de l'activité de projet proposée (3).	Les différentes options sont représentées au chapitre B.4.2, Différents scénarii de référence envisageables.	La SQS a vérifié les différentes options et peut confirmer que les conclusions du porteur du projet sont justes et justifiées.

<p>Le demandeur démontre que l'activité de projet (1) aboutit à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre supérieures aux réductions d'émission qui auraient été obtenues dans les scénarii alternatifs (2) et (3).</p> <p>Le demandeur doit ensuite établir que l'activité de projet ne peut être réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit parce que les incitations économiques existantes à la date du dépôt du dossier sont insuffisantes pour garantir une rentabilité de l'investissement conforme à celle des investissements alternatifs ou le cas échéant aux standards du secteur considéré (étape 2) ; – soit que seul le produit de la cession des unités de réduction des émissions (URE) permet de surmonter les barrières qui empêchent la réalisation de l'investissement (étape 3). <p>Les étapes 2 et 3 sont alternatives. Le choix de l'étape 3 ne dispense pas de l'obligation prévue au deuxième paragraphe de l'article 10.</p>		
<p>Etape 2</p> <p>Le demandeur démontre que, en l'absence d'URE, le niveau de rentabilité de l'activité de projet est inférieur à celui des investissements alternatifs. Il réalise une analyse financière comparant la rentabilité relative de l'activité de projet à celle des investissements alternatifs, en tenant compte de l'impact financier prévisionnel lié au bénéfice des URE. Il sélectionne l'indicateur financier le plus pertinent pour refléter la rentabilité comparée de l'activité de projet et des investissements alternatifs (taux de rentabilité interne, valeur actuelle nette, ratio coût/bénéfice, coût unitaire du service...), en tenant compte pour chacun des scénarii, de toutes les incitations publiques dont ils peuvent bénéficier (notamment subventions directes, avantages fiscaux...), ainsi que des coûts et bénéfices non marchands dans le cas d'investissements publics. Une analyse de sensibilité est réalisée pour tenir compte des variations possibles des hypothèses technico-économiques retenues (notamment taux d'actualisation, prix des combustibles fossiles, durée d'amortissement, coût du capital et de la main d'œuvre...). A titre d'exemple, l'analyse financière d'un scénario de projet est présentée en Annexe 1 et en Annexe 2.</p>	<p>Pour réaliser l'analyse financière, les bilans financiers du scénario de référence et de l'activité de projet ont été réalisés puis comparés.</p> <p>Le modèle employé est celui du budget partiel. L'analyse par budget partiel a pour objectif d'évaluer et de chiffrer les conséquences d'un changement dans un système d'exploitation qui concernent, non pas l'ensemble de l'exploitation, mais seulement une partie de l'exploitation telle que l'alimentation des vaches laitières par exemple. Cet outil de gestion prévisionnel est particulièrement adapté aux cas des exploitations agricoles [Dillon et Hardaker, 1996] [Brossier et al., 2003].</p> <p>Les conséquences financières du changement sont ainsi évaluées et les charges en plus/en moins de même que les produits en plus/en moins sont modélisés. Pour finir, la différence entre le résultat économique entre le scénario de référence et le scénario de projet est calculée puis comparée.</p>	<p>La SQS peut confirmer que le choix de l'analyse financière est correct et justifié.</p>
<p>Etape 3</p> <p>Dans le cas où le demandeur n'opte pas pour l'étape 2, il réalise une analyse complète et documentée des « barrières » de toute nature, en démontrant qu'elles limitent ou empêchent la réalisation à grande échelle de l'activité de projet, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les barrières à l'investissement : innovation présentant un risque trop élevé pour attirer les 		<p>Comme le porteur du projet a opté pour l'étape 2, l'étape 3 n'est pas applicable.</p>

<p>investisseurs en capital ou obtenir un prêt bancaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les barrières technologiques : manque de main-d'œuvre qualifiée, manque d'infrastructures pour mettre en œuvre la technologie ; – les barrières liées aux pratiques dominantes : technologie peu connue des investisseurs, absence de projet similaire dans la zone géographique considérée. <p>Le porteur de projet devra également démontrer que les effets collatéraux du projet notamment sur la qualité nutritionnelle des produits, les performances techniques et environnementales des productions sont comparables (et dans tous les cas non moindres) aux effets collatéraux du scénario de la situation actuelle.</p> <p>En cas de regroupement d'activités de ou de mise en place d'un programme d'activités, l'agrégateur de ces dernières doit présenter un plan de valorisation des URE qui doit être au bénéfice direct ou indirect des participants au projet. Dans ce cas, les coûts de fonctionnement et de réalisation autres que l'alimentation des vaches laitières ne seront pas supportés par les éleveurs mais par l'agrégateur lui-même.</p>		
---	--	--

Hypothèses clés utilisées dans l'analyse financière en partant de 61'000 vaches.

Paramètre	JPoA-DD	Opinion de validation
<p>Charges variables annuelles : l'alimentation riche en ALA</p>	<p>Les rations estivales sont dans la majorité des exploitations françaises des rations riches en ALA grâce à l'herbe pâturée. La mise en place de l'activité de projet impose donc des changements principalement dans les rations hivernales. La mise en place d'une ration riche en ALA dans les rations hivernales, supposent l'emploi dans ces rations, de matières premières tracées et riches en ALA. L'apport de graines de lin extrudées est l'un des moyens d'atteindre en hiver des teneurs élevées en ALA dans les rations.</p> <p>En moyenne, sur la période présentée (2007-2011), le blé rendu Ille et Vilaine était à 170€, le tourteau de soja rendu Ille et Vilaine à 330€ et la graine de lin rendu Ille et Vilaine à 525€.</p> <p>Le lin est une matière première plus chère comparée au blé. Ce coût supérieur, du lin par rapport au blé, est en partie lié au rendement, moindre sur une culture de lin par rapport à la culture du blé (2.5t/Ha vs 7t/Ha) (Agreste, 2008).</p> <p>L'extrusion des graines de lin permet une meilleure valorisation des oméga 3, rendus alors plus digestibles pour les ruminants. Son coût est d'environ 80€ par tonne. La graine de lin extrudée revient donc à 605€ par tonne [Martin et al., 2008] [Chilliard et al., 2009].</p> <p>Dans des conditions iso-énergétiques et iso-protéiques pour un ruminant laitier, 1 kg d'aliment à base de lin est équivalent à 1.4 kg d'aliment composé à 84% de blé et 16% de soja.</p> <p>(1) : Pour atteindre les objectifs de réductions d'émissions visées dans ce projet fictif, l'apport de 0,7kg de graines de lin extrudées par vache est nécessaire en ration hivernale. Cette ligne reprend donc</p>	<p>Les sources ont été vérifiées – voir SQS réf. [11] La SQS peut confirmer que la calcul de charges variables annuelles est réalisée d'une manière correcte et conservative.</p>

	<p>les quantités réellement apportées et équivalentes du mélange blé-soja en fonction des conditions iso-énergétiques et iso-protéiques.</p> <p>(2) : Le coût par aliment représente le coût par vache et par jour de l'aliment considéré.</p> <p>(3) : 0,193€ représente le surcoût de l'apport de graines de lin extrudée dans le cadre du projet par rapport à une alimentation traditionnelle dans des conditions iso-énergétiques et iso-azotées.</p> <p>(4) : 35,2€ représente le coût alimentaire annuel du projet par vache.</p>	
--	--	--

<p>Les charges fixes : Frais analyse laboratoire</p>	<p>Les montants des investissements nécessaires à l'activité de projet ont été évalués à partir de consultations des fournisseurs et des évaluations établies en fonction des expériences précédentes.</p> <p>Les 6,53€ par analyse représentent les frais engagés pour la réalisation de l'échantillon et de l'analyse. En effet, le laboratoire interprofessionnel analyse les échantillons de lait et identifie le profil en acides gras par lecture infrarouge des échantillons de lait.</p> <p>Le coût total des analyses correspond au coût de l'ensemble des analyses effectué dans le cadre du projet soit en année 1 : 6,53€ * 2 par mois * 12 mois dans une année * 1 000 exploitations.</p> <p>Les coûts de fonctionnement et de réalisation autres que l'alimentation des vaches laitières (investissement matériel, frais analyse) ne sont, dans ce projet, pas supportés par les éleveurs mais par le coordonateur des Projets du Programme lui-même conformément aux précisions explicitées dans la méthodologie.</p>	<p>Les sources ont été vérifiées avec des sources officielles – voir réf. SQS [32] La SQS peut confirmer que la calcul de charges fixes annuelles est réalisée d'une manière correcte et conservative.</p>
<p>Bénéfices supplémentaires liés aux gains nutritionnels :</p>	<p>La mise en place de l'activité de projet entraîne une amélioration de la qualité nutritionnelle des laits produits. Certaines laiteries attribuent aux producteurs une plus-value en récompense des efforts des producteurs pour améliorer la qualité nutritionnelle du lait. Cette plus-value est aujourd'hui propre à chaque laiterie et est fonction des négociations commerciales entre la laiterie considérée et les producteurs.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, nous avons défini arbitrairement et de façon fictive qu'une plus-value de 1,00€/1000L de lait produit serait attribuée aux producteurs du projet.</p> <p>Ces gains nutritionnels totaux représentent le montant total que représente la plus-value sur l'ensemble du litrage du projet, soit pour l'année N [(510 613 000 litres / 1000litres) * 1,00€] qui représente 510'613.00 Euro.</p>	<p>Les sources ont été vérifiées avec des sources officielles voir réf. SQS [1] à [16]. La SQS peut confirmer que la calcul de charges fixes annuelles est réalisée d'une manière correcte et conservative.</p>
<p>Les bénéfices supplémentaires liés aux gains zootechniques</p>	<p>Est considéré dans ce projet, un prix de base du lait standard à 298€/1000litres de lait, une prime de 2,5€ par point de TB au-dessus de 38 g/l et une prime de 6€ par point de TP au-dessus de 32g/l.</p> <p>Les gains zootechniques moyens considérés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une perte de 4 points de TB (de 42,2 à 39,2) ; - une perte de 1 point de TP (de 33,7 à 32,7) ; 	<p>Les sources ont été vérifiées avec des sources officielles voir réf. SQS [1] à [16].</p> <p>La SQS peut confirmer que la calcul de charges fixes annuelles est réalisée d'une manière correcte et conservative.</p>

	<p>- une hausse de production laitière est de 5,5% (de 8 371 à 8 831kg). Ces gains zootechniques sont comparables aux observations rencontrées lors des essais expérimentaux à des doses comparables dans des conditions iso-énergétiques et isoazotées. Le gain zootechnique par vache et par an correspond à la différence du produit lait entre le scénario de référence et le scénario de projet par vache et par an c'est-à-dire : = (8 371kg* 5,5% de hausse + 8 371kg) * (0,298€ + (1,2pt TB*0,0025€) + (0,7pt TP*0,006€)) - (8 371kg*(0,298€ + (4pt de TB*0,0025€) + (1,7pt TP*0,006€))) et représente 27.51 Euro. Le gain total par an correspond aux gains zootechniques pour l'ensemble des vaches concernées par le projet – donc 1'677'933.47 Euro.</p> <p>TB : Taux butyreux ou taux de matière grasse TP : Taux protéique ou taux de matière azotée totale</p>	
--	---	--

Bilan économique	Le solde du projet a été calculé à partir de la différence entre les charges totales et les produits totaux et représente – 115'373.35 Euro sans URE.	Le calcul peut être confirmé comme correcte et juste.
------------------	---	---

Il est l'avis de SQS que toutes les hypothèses sont maintenant raisonnables et que les calculs sont faits d'une manière appropriée.

L'équipe de validation peut ainsi confirmer que:

- Toutes les données et informations utilisées a été disponible à partir du moment de la prise de décision
- Toutes les données et paramètres sont comparés avec la plausibilité vérifiés a posteriori des informations réelles et est jugée prudente et plausible.
- Toutes les données, paramètres et hypothèses sous-jacentes utilisés dans les calculs financiers ont été vérifiés
- Donnée de base est recoupée avec des sources indépendantes et a été jugée conforme.

C'est l'avis de la SQS que l'analyse des investissements et l'analyse de sensibilité montre que le Projet programmatique ne peut pas être économiquement viable, sans MOC. .

L'opinion de validation de la SQS est que toutes les hypothèses sous-jacentes sont appropriées et les calculs financiers sont exacts.

Relevé :

CAR 02 : Il manque l'évidence pour le prix des analyses (6.53€ par analyse). ⇒ Il existe une multitude de laboratoires interprofessionnels qui sont équipés en infra-rouge. Parmi ceux-ci, nous collaborons au quotidien essentiellement avec trois d'entre eux : Labilait, Uriane et Galilait. La répartition des analyses infra-rouge se font, respectivement, de la manière suivante : 19%, 50% et 31%. Le montant moyen de l'analyse est donc de 6,53 €. - Réponse à satisfaction, factures vérifiées – CAR 02 est soldé.

4.11 Analyse de sensibilité

L'alimentation des animaux est spécifique et est d'une part liée en amont aux productions végétales et d'autre part aux animaux eux-mêmes. D'une année sur l'autre, d'une région à l'autre, d'un élevage à l'autre, les paramètres sont très variables.

Sont étudiés ci-après, les paramètres économiques reconnus comme étant les plus variables : le coût des matières premières et le prix du lait payé au producteur.

Paramètre	JPoA-DD	Opinion de validation
Charges variables annuelles : l'alimentation riche en ALA	Il a donc été retenu une amplitude de variations équivalentes à celles connu au cours des 4 dernières années. Les prix retenus pour les différents contextes ; contexte MP élevées ou contexte MP basses. Avec une matière première dans le contexte basse, le résultat financier du projet sans valorisation des URE est de – 84 873.35 Euro.	L'hypothèse et le calcul ont été vérifiés et sont jugés appropriés et corrects.
Prix du lait	Estimé à partir du prix de base du lait moyen payé au producteur sur l'année 2010 (février 2010 à février 2011), le prix du lait de base peut varier sur la durée du projet. Le contexte laitier peut en effet entraîner une variation de ce prix à la hausse comme à la baisse. Aucun indicateur fiable et reconnu n'a pu donc être identifié pour apprécier ces évolutions. Il a donc été retenu une amplitude de variations cohérentes à celles connues au cours de l'année 2010 (février 2010 à février 2011). Les prix retenus pour les différents contextes ; prix de base du lait élevé ou prix de base du lait bas. Dans le contexte positif du prix du lait, le résultat financier du projet sans valorisation des URE est de - 3 034.71 Euro.	L'hypothèse et calcul ont été vérifié et sont jugé approprié et correcte.

C'est l'avis de la SQS que, l'analyse des investissements et l'analyse de sensibilité montre que le Projet Programmatique ne peut pas être économiquement viable, sans MOC.

4.12 Démonstration du principe d'additionalité par l'analyse des barrières – non applicable

4.13 Impact social et environnemental

Le projet programmatique ne nécessite pas une évaluation d'impact environnemental pour l'activité de Projet comme il ne connaît pas d'effets collatéraux comme définit dans la méthodologie. La SQS juge suffisant l'analyse des impacts sociaux et environnementaux dans le JPoA-DD.

Le projet est corrélé à une amélioration de la qualité nutritionnelle des produits. En effet, les Recommandations nutritionnelles les plus courantes proposent de réduire la quantité d'AG saturés et augmenter la quantité d'ALA consommé dans la population française.

De même, l'apport d'ALA a, dans de nombreuses publications, démontré ses intérêts sur les paramètres de santé et de zootechnie pour l'animal.

L'emploi dans les régimes de matières premières riches en ALA favorise également la mise en culture en France de matières premières diversifiées et mal exploitées aujourd'hui et permet aux agriculteurs de valoriser des matières premières locales au détriment des matières premières importées.

La mise en place de cultures végétales sources d'ALA te que le lin à de nombreux intérêts agronomiques. Utilisé en tête de rotation, la culture du lin une diversification des cultures sur les exploitations. Cette culture ne modifie pas l'affectation des terres puisqu'elle remplace l'implantation de céréales mais pas celle de prairies. Le lin d'hiver permet de couvrir les sols en hiver et réduit les risques d'érosion. Cette culture est également peu exigeante en fertilisation azotée et plus généralement en intrants chimiques. La mise en place de cette culture, de part de son utilisation faible d'intrants, a un impact direct sur la réduction de la pollution des sols et des nappes phréatiques. Celle-ci contribue aussi au maintien de la biodiversité.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à la production végétale des cultures et à leur transformation industrielle, le porteur du projet a comparé les émissions liées à l'implantation et la transformation industrielle du lin comparé à un mélange de tourteau de soja et de blé.

Il apparaît que d'après ces premiers calculs, les émissions de gaz à effet de serre au cours des phases d'exploitations végétales et industrielles équivalentes dans tous les cas non supérieures. Un programme de recherche en collaboration avec l'INRA, ayant débuté en 2009, est actuellement en cours, afin d'élaborer des Analyses de Cycle de Vie de la filière lait suivant les recommandations de l'Association Bleu-Blanc-Cœur. Ces travaux permettront de considérer l'ensemble des impacts environnementaux de la mise en place d'une ration riche en ALA dans les régimes des vaches laitières.

4.14 Consultation du public

Lorsque le DDP sera déposé au PFD, accompagné du présent rapport de validation, il sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.

Relevé :

CAR 07 : Le participant ne donne pas d'information concernant la consultation publique du projet programmatique. ⇒ Conformément aux termes de l'arrêté du 2 mars 2007, relatif à l'agrément des projets réalisés au titre du protocole de Kyoto (JO du 7 mars 2007), la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) est saisie de demandes de référencement et/ou d'agrément de projets programmatiques devant être réalisés sur le territoire national au titre de l'article 6 dudit protocole. L'arrêté du 2 mars 2007 prévoit (articles 9 et 13) qu'à la réception des demandes, la DGEC mette le dossier à disposition du public sur son site internet dans les conditions qu'elle fixe et qu'elle porte à la connaissance du public. La DGEC organise en conséquence, pour le projet programmatique qui lui sera soumis, une consultation du public sur son site internet (<http://www.developpement-durable.+++gouv.fr/Consultations-publiques-sur-les-13665.html>), dont la durée est de 15 jours ouvrés. (Article fournit en pièce jointe du mail du 19.12.2011) – CAR 07 est soldé.

4.15 Plan de monitoring

C'est l'avis de la SQS que le plan de surveillance pour une activité du programme présenté dans le JPoA-DD est en conformité avec la surveillance approuvée de la méthodologie.

Tous les paramètres du plan de surveillance ont été vérifiés par rapport aux exigences de la Méthodologie. SQS peut confirmer qu'il n'y a pas d'écarts.

Les procédures ont été examinées par la SQS par l'examen des documents. L'information fournie a permis à l'équipe d'évaluation pour confirmer que le plan de surveillance proposé est réalisable dans la conception du projet.

Plus précisément, ces points comprennent la méthode de surveillance, de gestion de données, et l'assurance qualité et des procédures de contrôle qualité pour être mis en œuvre dans le contexte du projet. Par conséquent, le coordinateur du projet programmatique sera en mesure de mettre en œuvre le plan de surveillance et les réductions d'émissions obtenues peuvent être signalés ex-post et vérifiés.

Sont surveillés les paramètres suivants :

Donnée / Paramètre Méthodologie	Donnée / Paramètre	Unité	
Facteur par défaut : Pouvoir de réchauffement global du méthane (CH ₄)	Facteur par défaut : Pouvoir de réchauffement global du méthane (CH ₄)	tCO _{2e} /tCH _e	21
	Quantité d'IT3 (Indice Technique en Oméga 3)	Gramme d'IT3 / Vache / Jour	
	Gain nutritionnel – plus value	Euro/1000 L	
Quantité des composants CI	CI		
Quantité d'ALA	g par vache par jour	g par vache par jour	
Production laitière	Kg/lactation	Kg/lactation	

moyenne par vache et par lactation			
Nombre de vaches laitières impliqués	Nombre de vaches laitières impliquées	Vaches laitières	
Quantité de lait produit	Quantité de lait produite par vache et par jour	Kg/jr	27.45 kg/jr
Somme des AG inférieurs ou égaux à C16 (acide palmitique)	Somme des acides gras inférieurs ou égaux à l'acide palmitique (C16 :0).	% des AG totaux	66.35%
Production de CH ₄ par quantité de lait produite	Production de méthane par quantité de lait produit	G CH ₄ / L de lait	15.52 g/L
Réduction de CH ₄	Réduction de méthane	Kg CH ₄ / vache laitières / an	21.74 kg
Réduction de CH ₄ en équivalent CO ₂	Réduction de méthane en équivalent dioxyde de carbone	Kg CO _{2e} / vache laitière / an	456.61 kg

Relevé :

CAR 04 : Pour être capable de vérifier le FAR 01, il faut ajouter le paramètre « gain nutritionnel – plus-value » au plan de suivi ⇒ Le suivi des « gains nutritionnels – plus-value » a été rajouté au plan de suivi - Réponse à satisfaction – CAR 04 est soldé.

CL 05 : Plan de monitoring : Les paramètres définis dans la méthodologie ne correspondent pas aux paramètres dans le JPoA-DD (Composants CI). ⇒ Trois réponses peuvent être données aux différences existantes entre la méthodologie et le JPoA-DD.

1. La méthodologie propose de suivre au cours du projet le composant i de la ration car ce critère permet de déterminer la quantité d'ALA présent dans cette ration i, ainsi, cela permet de vérifier que les porteurs de projets d'activités respectent aux conditions d'éligibilité du projet. Le PoA propose quant à lui de suivre un critère technique connu des éleveurs : it3. Ce critère correspond à l'indice technique en oméga 3 et permet de justifier d'un apport en ALA digestible dans la ration. IT3 et ALA répondent donc au même objectif qui est d'introduire des sources naturelles d'oméga 3, respectant ainsi les conditions d'éligibilités de la méthodologie sur laquelle repose le PoA.
2. La production laitière par jour permet de calculer la production laitière par lactation. En effet, en multipliant la production laitière par jour d'une vache laitière par la durée d'une lactation, à savoir 305 jours, la production laitière par lactation est connue. De plus, production de lait par jour est un paramètre plus facilement récupérable en élevage.
3. Le suivi du paramètre « Gain nutritionnel » a été rajouté pour répondre à la FAR01.

- CL 05 est soldé.

5 Liste des Entretiens, des Evaluations sur Sites et des Revues Documentaires

L'annexe A présente le programme des visites sur sites et des entretiens qui y ont été menés.

L'annexe B présente les documents qui ont été examinés dans le cadre des revues documentaires.

Annexe A: Visites sur Sites et Entretien

A pu être renoncé à une visite sur place, y compris à des entrevues, dû à la nature du projet. La visite sur place est exigée pour la première vérification.

Annexe B: Liste des Documents passés en Revue

N°.	Titre
01	DDPoA_VF_17102011 Dossier Descriptif de Projet programmatique (JPoA-DD), 17.10.2011, Version 1
02	DDPA_Cas réel_V1_17102011 Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme (JPA-DD Cas Réel), 17.10.2011, Version 1
03	DDPoA_VF V2_17102011 Dossier Descriptif de Projet programmatique (JPoA-DD), 17.10.2011, Version 1 – nouvelle édition
04	DDPA_Cas réel_V2_17102011 Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme (JPA-DD Cas Réel), 17.10.2011, Version 1 – nouvelle édition
05	DDPoA_VF_V3_19122011 Dossier Descriptif de Projet programmatique (JPoA-DD), 19.12.2011, Version 3
06	DDPA_Cas réel_V3_19122011 Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme (JPA-DD Cas Réel), 19.12.2011, Version 3
07	DDPoA_VF_V4_23122011 Dossier Descriptif de Projet programmatique (JPoA-DD), 23.12.2011, Version 4
08	DDPA_Cas réel_V4_23122011 Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme (JPA-DD Cas Réel), 23.12.2011, Version 4
1	André S., 2008. Comment réduire la production de méthane chez les ruminants. Journées du Département Physiologie Animale et Système d'Elevage. 015-2008.
2	Boardi D., Benchaar C., Chiquette J., Massé D., 2004. Stratégies de réduction des émissions de méthane entérique par les vaches laitières : la situation actuelle. Canadian Journal of Animal Science 84, 319-335.
3	Combe N, Boué C : Apports alimentaires en acide linoléique et alphalinoléique d'une population d'Aquitaine. OCL. 2001 : Vol. 8 n°2 : 11_-121
4	Doreau M., Martin C., Morgavi, Jouany J.P., 2008. Emissions de gaz à effet de serre chez le ruminant. Comment les réduire ?, Présentation INRA Clermont-Theix.
5	Giger-Reverdin S., Duvaux-Ponter C., Weill P., Sauvant D., 2003. Les graines de lin : un atout pour gérer les risques en alimentation animale ?, Les 2ème rencontre de l'INA.
6	Hurtaud C., 2006. Effet d'un apport de lin Tradilin ou le lin broyé sur la production et impact sur la qualité technologique beurrière. Présentation INRA, Unité Mixte de Recherche sur la Production du Lait.
7	INRA, 2006. Contrôle de l'alimentation et de l'écosystème microbien du rumen pour réduire la production de méthane chez le ruminant, Zoom 2006, n°2, Résultats marquants de nos recherches, Centre INRA Clermont-Ferrand Theix, page 1.
8	Legrand P., Astorg P-O., Bougnoux P., Calvarin J., Chalon S., Dallongeville J., Dumas C., Friocourt P., Gerber M., Guesnet P., Kalonji E., Lapillonne A., Morise A., Lecerf J-M., Margaritis I., Moulin P., Pieroni G., 2010. Apports Nutritionnels Conseillés, http://www.afssa.fr/Documents/NUT2006sa0359.pdf .
9	Legrand P., Bourre J.M., Descomps B., Durand G., Renaud S., 2001. Apports Nutritionnels Conseillés pour la population française, Lipides, p63-82, 3ème édition, coordonnateur Martin A., Editions Tec et Doc, AFSSA.
10	Martin C., Morgavi D., Doreau M., Jouany J.P., 2006. Comment réduire la production de méthane chez les ruminants ? Fourrages, 187, 283-300.
11	Martin C., Rouel J., Jouany J.P., Doreau M. and Y., 2008. Methane output and diet digestibility in response to feeding dairy cows crude linseed, extruded linseed, or linseed oil, J. Anim. Sci., 86, 2642-2650.
12	Mathieu Y., Fougère M., Bergot Y., Demerle P., Brunschwig P., Chatellier V., 2008. Effet sur la

	composition du lait et les performances des vaches laitières de la distribution d'un concentré à base de graine de lin extrudée, Rencontre Recherche Ruminant, 117.
13	Ponter A.A., Arnault J., Guelou K., Ponchon S., Gonzales C., Grimard B., Humblot P., 2006. Effet de la nature des acides gras alimentaires (acide alpha linoléique ou acide linoléique) sur le nombre et la qualité des ovocytes collectés par Orum Pick Up et sur la production d'embryons chez la génisse laitière, Rencontre Recherche Ruminant, 13, 289.
14	Ponter A.A., Parsy A.E., Soade M., Rebours D., Mialot J.P., Grimard B., 2001. Effet de la modification du rapport en acides gras w3 / w6 de régime de vache laitière sur la composition en acides gras du lait et la croissance folliculaire ovarienne, Rencontre Recherche Ruminant.
15	Programme National Nutrition Santé, 2003. Acides gras de la famille oméga 3 et système cardiovasculaire : intérêt nutritionnel et allégations, http://www.sante.gouv.fr/hm/pointsur/nutrition/pol_nutri3323a.pdf .
16	Quinlan C. , Kelly A.K., Cristilli M., Lynch M.B. et Boland T.M., 2010. Relationship between fatty acid content of perennial ryegrass and in vitro methane production, Greenhouse gases and animal agriculture conference, Octobre 2010, Banff, Canada, page 119.
17	Bauchart et al. 1985
18	Chilliard et al., 2009.
19	Gworgwor et al., 2006
20	ITL 2007
21	ITL 2011
22	Labalette et Lande, 2011
23	Laurain et al., 2010
24	Paccard et al., 2006
25	Picard ballot (CNIEL), 2007.
26	PNNS 2003
27	Tristant et al soumission JDS 2011 car 3
28	Zachut et al., 2010
29	Factures laiteries CAR 2
30	Projet Domestique_26092011_AGD
31	Arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles 3 à 5 du décret n° 2006-622 du 29 mai 2006 et relatif à l'agrément des activités de projet relevant des articles 6 et 12 du protocole de KYOTO
32	Factures laitières Labilait, Uriane et Galilait

Annexe C: Certificats de Compétences

Name: Mr Hansruedi Bader

Scopes of expertise:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	<input type="checkbox"/>
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
2	Energy distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	<input type="checkbox"/>
3	Energy demand	<input type="checkbox"/>
	TA 3.1 Energy demand	<input type="checkbox"/>
4	Manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminium	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
5	Chemical industry	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	X
	TA 6.1: Construction	X
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
	TA 11.2: GHG capture and destruction	<input type="checkbox"/>
12	Solvents use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
	TA 13.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>
14	Afforestation and reforestation	<input type="checkbox"/>
	TA 14.1: Forestry	<input type="checkbox"/>
15	Agriculture	<input type="checkbox"/>
	TA 15.1: Agriculture	<input type="checkbox"/>
	TA 15.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>

Name: Mr Silvio Leonardi, PhD

Scopes of expertise:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	X
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
2	Energy distribution	X
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	X
3	Energy demand	X
	TA 3.1 Energy demand	X
4	Manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminium	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
5	Chemical industry	X
	TA 5.1: Chemical process industries	X
6	Construction	<input type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input type="checkbox"/>
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
	TA 11.2: GHG capture and destruction	<input type="checkbox"/>
12	Solvents use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
	TA 13.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>
14	Afforestation and reforestation	X
	TA 14.1: Forestry	X
15	Agriculture	X
	TA 15.1: Agriculture	X
	TA 15.2: Animal waste management	<input type="checkbox"/>

Name: Mr Oliver Gardi

Scopes of expertise:		
1	Energy industries (renewable/non-renewable sources)	X
	TA 1.1: Thermal energy generation from fossil fuels as well as thermal energy from solar	<input type="checkbox"/>
	TA 1.2: Energy generation from renewable energy sources	X
2	Energy distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.1: Electricity distribution	<input type="checkbox"/>
	TA 2.2: Heat distribution	<input type="checkbox"/>
3	Energy demand	<input type="checkbox"/>
	TA 3.1 Energy demand	<input type="checkbox"/>
4	Manufacturing industries	<input type="checkbox"/>
	TA 4.1: Cement sector	<input type="checkbox"/>
	TA 4.2: Aluminium	<input type="checkbox"/>
	TA 4.3: Iron and steel	<input type="checkbox"/>
	TA 4.4: Refinery	<input type="checkbox"/>
5	Chemical industry	<input type="checkbox"/>
	TA 5.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
6	Construction	<input type="checkbox"/>
	TA 6.1: Construction	<input type="checkbox"/>
7	Transport	<input type="checkbox"/>
	TA 7.1: Transport	<input type="checkbox"/>
8	Mining/mineral production	<input type="checkbox"/>
	TA 8.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 8.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 8.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
9	Metal production	<input type="checkbox"/>
	TA 9.1: Metal production	<input type="checkbox"/>
10	Fugitive emissions from fuels	<input type="checkbox"/>
	TA 10.1: Mining and mineral processes, excluding those included in TA 10.2 below	<input type="checkbox"/>
	TA 10.2: Oil and gas industry, coal mine methane recovery and use	<input type="checkbox"/>
11	Fugitive emissions from production and consumption of halocarbons and sulphur hexafluoride	<input type="checkbox"/>
	TA 11.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
	TA 11.2: GHG capture and destruction	<input type="checkbox"/>
12	Solvents use	<input type="checkbox"/>
	TA 12.1: Chemical process industries	<input type="checkbox"/>
13	Waste handling and disposal	X
	TA 13.1: Waste handling and disposal	X
	TA 13.2: Animal waste management	X
14	Afforestation and reforestation	X
	TA 14.1: Forestry	X
15	Agriculture	X
	TA 15.1: Agriculture	X
	TA 15.2: Animal waste management	X

Annexe D: Abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIE - EIA	Accredited Independent Entity - Entité Indépendante Accrédité
ALA	Acide Alpha Linoléique
CAR	Corrective Action Request – Requête d'Action Corrective
CL	Clarification Request – Requête de Clarification
CO ₂	Carbon dioxide – Dioxyde de carbone
DDP	Dossier Descriptif de Projet
DFP - PFD	Designated Focal Point - Point Focal Désigné
EIA	Entité Indépendante Accréditée
ERU – URE	Emission Reduction Unit – Unité de Réduction d'Emissions
FAR	Forward Action Request – Requête d'Action Future (action dont les preuves de réalisation seront vérifiées ultérieurement)
GHG - GES	Greenhouse gas(es) – Gaz à Effet de Serre
JI - MOC	Joint Implementation -. Mise en oeuvre conjointe
JISC	Jl Supervisory Committee
JPoA-DD	Dossier Descriptif de Projet programmatique
JPA-DD	Dossier Descriptif d'un exemple réel d'activité de Programme
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (Point Focal Désigné pour l'implémentation des projets JI/CDM)
MP	Monitoring Plan – Plan de suivi
MOC	Mise en oeuvre conjointe
PP	Project Participant – Porteur du Projet
SQS	Swiss Association for Quality and Management Systems – Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management
UNFCCC - CCNUCC	United Nations Framework Convention on Climate Change – Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
URE	Unités de réduction d'émissions

Annexe E: Protocole de Validation MOC voie 1

Partie 1 : Conditions obligatoires pour activités de projets MOC

MoV = Means of Verification / Moyens de vérification

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
1. Référence aux critères de la CCNUCC et du pays hôte				
1.1. Le projet aura l'approbation des Parties concernées.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (a)	Parties 2 et 3 du présent protocole	No	No
Commentaire:	Voir aussi les parties 2 et 3 du présent protocole.			
1.2. Les réductions d'émission, ou une amélioration de leur suppression par des puits de carbone, seront additionnelles à celles qui se produiraient autrement.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (b)	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	C'est l'objectif du projet. L'agrément sera délivré sur la base de l'Arrêté du 2 mars 2007.			
1.3. La Partie concernée n'acquerra pas d'unités de réduction d'émissions si cela n'est pas conforme à ses engagements en vertu des articles 5 & 7.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (c)		OK	OK
Commentaire:	La France a obtenu l'éligibilité pour des projets MOC voie 1 (selon l'article 6 du protocole de Kyoto) le 21 avril 2008 et conserve cette éligibilité depuis lors.			
1.4. L'acquisition d'unités de réduction des émissions vient en supplément des mesures prises au niveau national dans le but de remplir les engagements prévus à l'article 3.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (d)		OK	OK
Commentaire:	Voir aussi le partie 2 et 3 du présent protocole.			
1.5. Les Parties participant à la MOC doivent désigner les Points Focaux Nationaux pour l'approbation des projets MOC et ont mis en place des lignes directrices et procédures nationales pour l'approbation des projets MOC.	Accords de Marrakech JI Modalités, §20		OK	OK
Commentaire:	La France a désigné le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) comme point focal (PFD : Point Focal Désigné).			
1.6. La Partie hôte est une partie du Protocole de Kyoto	Accords de Marrakech JI Modalités, §21(a)/24		OK	OK
Commentaire:	La France a ratifié le Protocole de Kyoto en 2002.			
1.7. La quantité attribuée de la Partie hôte a été calculée et enregistrée conformément aux modalités de comptabilisation des quantités attribuées.	Accords de Marrakech JI Modalités, §21(b)/24		OK	OK

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006.			
1.8. La Partie hôte met en place un registre national conformément à l'article 7, paragraphe 4.	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(d)/24		OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006.			
1.9. Les participants au projet soumettent à l'organisme indépendant accrédité un document descriptif de projet qui contient toutes les informations nécessaires pour la validation.	Accords de Marrakech JI Modalities, §31	DDPP	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006.			
1.10. Le Document Descriptif de Projet est mis à disposition du public et les Parties, les parties prenantes et les observateurs accrédités de la CCNUCC sont invités à fournir leurs commentaires dans les 30 jours.	Accords de Marrakech JI Modalities, §32		OK	OK
Commentaire:	Lorsque le DDP sera déposé au PFD, accompagné du présent rapport de validation, il sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.			
1.11. La documentation relative à l'étude d'impact sur l'environnement de l'activité de projet, y compris les impacts transfrontaliers, conformément aux procédures déterminées par la Partie hôte doit être soumise, et, si ces impacts sont considérés comme importants par les participants au projet ou la Partie hôte, une étude d'impact sur l'environnement doit être effectuée conformément aux procédures prévues par la Partie hôte.	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(d)	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA) ».			
1.12. Le scénario de référence pour un projet MOC est le scénario qui représente raisonnablement les émissions de GES qui auraient lieu en l'absence du projet proposé-	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA) ».			
1.13. Le scénario de référence est établi sur une base spécifique pour un projet précis, de manière transparente et en tenant compte des politiques et contextes nationaux et/ou sectoriels.	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ ».			

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
1.14. La méthode pour le scénario doit exclure de gagner des URE pour des diminution de niveau d'activité en dehors de l'activité de projet ou en cas de force majeure.	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléinique (ALA) »..			
1.15. Le projet doit avoir un plan de surveillance.	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(c)	Parties 2 et 3 du présent protocole	OK	OK
Commentaire:	Selon règles nationales définies par l'Arrêté du 2 mars 2007 et le décret du 29 mai 2006 et selon le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » et selon le « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléinique (ALA) »..			

Partie 2: Exigences légales et méthodologiques

MoV = Means of Verification / Moyens de vérification, DR = Document Review / Examen documentaire,

I = Interview / Entretien, N/A = Not Applicable / Non applicable

CAR = Corrective Action Request / Requête d'action corrective, CL = Clarification Request / Requête de clarification,

FAR = Forward Action Request / Requête d'action future

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
2. Exigences légales				
L'activité de projet dispose des permis et autorisations nécessaires et n'interfère pas avec la législation du Pays hôte. Si elle interagit avec les prescriptions et les mesures politiques du Pays hôte, la description en est faite complètement.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le lancement du projet en tant que tel ne requière aucun permis ou autorisation particulière.			
3. Guide utilisé				
Le document descriptif de projet est conçu et présenté d'une manière reconnue et pertinente.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le DDPP suit fidèlement le Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « projet domestique CO ₂ » édité par la Caisse des Dépôts le 23.06.2008.			
4. Méthodologie de référence				
L'activité de projet est basée sur une méthodologie spécifique approuvé par le Point Focal Désigné français.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le DDPP suit fidèlement le « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA) ».			

Partie 3: Liste de contrôle des exigences spécifiques au projet

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
5. Identification du projet				
Le projet est clairement identifié	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le projet est identifié comme un projet programmatique. Le titre est univoque.			
6. Description du programme				
Le programme est décrit de manière synthétique.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	DDPP présente un plan de déploiement du projet.			
7. Participants au projet				
Le ou les participants au projet sont clairement cités.	DDPP	DR,I	CL 02	CL 02
Commentaire:				
8. Description technique du projet				
Les points suivants sont décrits de manière complète et détaillée : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation et pays hôte - Type et technologies ou mesures utilisées - Activités éligibles - Système de suivi du plan d'approvisionnement - Situation probable en l'absence du programme - Estimation du montant total des réductions d'émissions du programme 	DDPP	DR,I	CAR 05 CAR 06 CAR 09 CL 02 CL 03 CL 06	OK OK OK CL 02 OK OK
Commentaire:	Voir aussi le partie 4 du présent protocole.			
9. Calendrier du Programme				
Indique les dates-clés du programme	DDPP	DR,I	CAR 01	OK
Commentaire:	La date de démarrage ne peut pas être « novembre 2011			
10. Période de comptabilisation du Programme				
Les années sont indiquées.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:				
11. Echancier des demandes de délivrance des URE				
Les dates butoirs fixées par le gouvernement du Pays hôte sont respectées.	DDPP	DR,I	OK	OK

Exigence		Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
Commentaire:	-				
12. Titre et référence de la méthodologie relative au scénario de référence et au suivi					
Une méthodologie référencée est appliquée.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	La méthodologie « Réduction des émissions de méthane d'origine digestive dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA) » existe.				
13. Justification du choix de la méthodologie et raisons pour lesquelles celle-ci est applicable à l'ensemble du Programme					
Le choix est justifié.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	La méthodologie a été spécifiquement écrite pour ce projet..				
14. Description des sources et gaz à effet de serre inclus dans le périmètre du Programme					
Les sources d'émissions prises en compte et pas prises en compte dans le projet sont citées exhaustivement.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le projet se limite explicitement et exclusivement au N ₂ O direct.				
15. Identification et description du scénario de référence					
Le scénario hypothétique qui se produirait le plus probablement en l'absence d'incitatif URE est décrit de façon vraisemblable.		DDPP	DR,I	Ok	OK
Commentaire:	Le scénario hypothétique sont reprises de la méthodologie.				
16. Evaluation et démonstration de l'additionnalité					
L'explication comment et pourquoi l'activité de projet est additionnelle et par conséquent diffère du scénario de référence est donnée.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:					
17. Calcul des réductions d'émissions : Explication des choix méthodologiques					
Les formules utilisées pour le calcul des réductions d'émissions sont précisées.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Les formules de calcul sont reprises de la méthodologie.				
18. Calcul des réductions d'émissions : Données et paramètres déterminés pour la validation					
Tous les paramètres nécessaires pour l'estimation ex ante des réductions d'émissions sont fournis.		DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Les paramètres et les sont reprises de la méthodologie				
19. Calcul des réductions d'émissions : calcul ex ante des réductions d'émissions					
Les calculs chiffrés sont compréhensibles et reproductibles.		DDPP	DR,I	OK	OK

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
Commentaire:	Les paramètres et les sont reprises de la méthodologie, compréhensibles et reproductibles.			
20. Calcul des réductions d'émissions : Résumé de l'estimation ex ante des réductions d'émissions				
Les résultats des estimations des réductions d'émissions sont présentés pour chaque année de la période de comptabilisation.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:				
21. Impact social et environnemental des activités de Programme				
Les principaux impacts de l'activité de projet sur le plan social et environnemental sont décrits.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Le DDPP suit fidèlement la réduction des émissions de GES et des considérations sur l'impact économique .			
22. Etude d'impact sur l'environnement (EIE)				
Les références, résultats et conclusions d'une étude d'impact sur l'environnement (si nécessaire) sont indiqués.	DDPP	DR,I	N/A	N/A
Commentaire:	Ne s'applique pas à ce type de projet programmatique			
23. Consultation publique du projet				
Les références, résultats et conclusions d'une éventuelle consultation publique sont indiqués.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	Lorsque le DDP sera déposé au PFD, accompagné du présent rapport de validation, il sera porté à la connaissance du public, des Parties, parties prenantes et observateurs accrédités par la CCNUCC qui seront invités, pendant une période de 30 jours, à faire part de leurs commentaires.			
24. Données et paramètres suivis				
Les informations spécifiques concernant le processus de collecte des données et paramètres pendant le suivi de l'activité de projet sont indiquées.	DDPP	DR,I	CL 04 CL 05	OK
Commentaire:	Le processus est suffisamment détaillé.			
25. Description du plan de suivi				
Le plan de suivi des activités de Programme est décrit en détails, y compris la structure opérationnelle et de gestion, ainsi que l'archivage des données.	DDPP	DR,I	FAR 01	FAR 01
Commentaire:	Le plan de suivi des activités est suffisamment détaillé.			
26. Organisation du plan de suivi				
L'organisation du système de suivi est présentée clairement et synthétiquement en définissant en particulier les responsabilités.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:				

Exigence	Réf.	MoV	Concl. provis.	Concl. finale
27. Modèle				
Modèle.	DDPP	DR,I	OK	OK
Commentaire:	-			

Partie 4: Résumé des requêtes

No.:	CAR 01	Réf.: p. 8
Demande de l'équipe de validation:	La date de démarrage ne peut pas être « novembre 2011 ».	
Réponse du porteur du projet:	Nous proposons de changer cette date de démarrage en prenant en compte la validation par SQS (6 semaines) ainsi que l'instruction par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (8 semaines). La date de démarrage du Programme serait donc le 1er février 2012.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 01 est soldé.	Date: 04.12.2011

No.:	CAR 02	Réf.: p. 27
Demande de l'équipe de validation:	Il manque l'évidence pour le prix des analyses (6.53€ par analyse).	
Réponse du porteur du projet:	Il existe une multitude de laboratoire interprofessionnels qui sont équipés en infra-rouge. Parmi ceux-ci, nous collaborons au quotidien essentiellement avec trois d'entre eux : Labilait, Uriane et Galilait. La répartition des analyses infra-rouge se font, respectivement, de la manière suivante : 19%, 50% et 31%. Le montant moyen de l'analyse est donc de 6,53 €.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 02 est soldé.	Date: 04.12.2011

No.:	CAR 03	Réf.: p. 27
Demande de l'équipe de validation:	Il nous faut vérifier l'adéquation de la méthode d'analyse : donc il faut présenter la méthode d'analyse.	
Réponse du porteur du projet:	La méthodologie est notamment décrite dans la publication suivante : Tristant et al., soumis.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 03 est soldé.	Date: 04.12.2011

No.:	CAR 04	Réf.: p. 27 / 39
Demande de l'équipe de validation:	Pour être capable de vérifier le FAR 01, il faut ajouter le paramètre « gain nutritionnel – plus-value » au plan de suivi.	
Réponse du porteur du projet:	Le suivi des « gains nutritionnels – plus-value » a été rajouté au plan de suivi	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 04 est soldé.	Date: 04.12.2011

No.:	CAR 05	Réf.: tout JPoA-DD
Demande de l'équipe de validation:	Il faut nous mettre à disposition des copies de toutes références. (par ex. Réf. « Labalette F. et Lande N., 2011. – p. 37 » ne nous est pas accessible)	
Réponse du porteur du projet:	Toutes les références sont fournies en pièces jointes, à l'exception des rapports (Labalette & Lande) et livres (Dillon et Hardaker ; Brossier et al.) qui comportent un grand nombre de page. Néanmoins, nous allons scanner le rapport de Labalette &	

Lande et vous le faire parvenir dans les meilleurs délais.		
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 05 est soldé.	Date: 04.12.2011

No.:	CAR 06	Réf.: Autorisation des participants
Demande de l'équipe de validation:	L'autorisation des participants à participer au projet n'est pas disponible (partie impliqué). Ainsi la confirmation de la contribution au développement durable n'est pas confirmé.	
Réponse du porteur du projet:	Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités	
Conclusion de l'équipe de validation:	CAR 06 reste ouvert	Date: 23.12.2012

No.:	CAR 07	Réf.: Public consultation
Demande de l'équipe de validation:	Le participant ne donne pas d'informations concernant la consultation publique du projet programmatique.	
Réponse du porteur du projet:	Conformément aux termes de l'arrêté du 2 mars 2007, relatif à l'agrément des projets réalisés au titre du protocole de Kyoto (JO du 7 mars 2007), la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) est saisie de demandes de référencement et/ou d'agrément de projets programmatiques devant être réalisés sur le territoire national au titre de l'article 6 dudit protocole. L'arrêté du 2 mars 2007 prévoit (articles 9 et 13) qu'à la réception des demandes, la DGEC mette le dossier à disposition du public sur son site internet dans les conditions qu'elle fixe et qu'elle porte à la connaissance du public. La DGEC organise en conséquence, pour le projet programmatique qui lui sera soumis, une consultation du public sur son site internet (http://www.developpement-durable.+++gouv.fr/Consultations-publiques-sur-les_13665.html), dont la durée est de 15 jours ouvrés. (Article fournit en pièce jointe du mail du 19/12/2011)	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 07 est soldé.	Date: 20.12.2011

No.:	CAR 08	Réf.: JPA-DD
Demande de l'équipe de validation:	La définition du rôle et responsabilités du personnel impliqué ainsi que leur formation eventuel ne ressort pas du document.	
Réponse du porteur du projet:	<p>Le rôle et les responsabilités du personnel impliqué apparaissent dans la partie « D.2. Description du plan de suivi des activités du Programme ». Celles-ci sont les suivantes :</p> <p><u>Eleveurs</u> : Il s'agit d'un porteur d'activité du Programme. Celui-ci s'engage à appliquer les engagements au projet signé par lui-même ainsi qu'à respecter le cahier des charges de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont il dépend. Il assure un suivi au cours du Programme par un renseignement sur une plateforme web ainsi qu'un archivage documentaire des rations distribuées aux vaches laitières ; des payes de lait ; du nombre de vaches laitières traitées dans son exploitation et de la quantité totale de lait produite par vache et par jour.</p> <p><u>Technicien</u> : Dans le cadre d'une relation technico-commerciale, le technicien assure un suivi de l'éleveur. La société du technicien s'engage à respecter le cahier des</p>	

<p>charges de l'Association Bleu-Blanc-Cœur dont l'éleveur dépend. Le technicien assure un suivi au cours du Programme par un renseignement sur une plateforme web ainsi qu'un archivage documentaire des documents nécessaires au calcul des émissions de méthane entérique. Les documents nécessaires sont les mêmes que l'éleveur a à renseigner. Le technicien assure un rôle de support vers l'éleveur.</p> <p><u>Laboratoire</u> : Le laboratoire interprofessionnels laitier réceptionne les échantillons de lait. Ceux-ci sont analysés à l'infrarouge, par les techniciens de laboratoire, en même temps que les autres analyses de routine. Le laboratoire, après avoir saisi les données informatiquement, transmettent les résultats à l'Association Bleu-Blanc-Cœur.</p> <p><u>Service qualité de l'Association Bleu-Blanc-Cœur</u> : Le service qualité s'assure du bon respect du plan de suivi déterminé dans le Programme. Celui-ci doit s'assurer de la cohérence de l'ensemble des données collectées en assurant de manière aléatoire un contrôle mensuel de ces mêmes critères. Le service qualité assure la rédaction des rapports (mensuels et annuels) ; de la sauvegarde et de l'archivage des données ; le calcul des émissions de gaz à effet de serre ; de la rédaction du rapport de suivi des émissions ; de la vérification du rapport de suivi des émissions ainsi que de l'envoi du rapport aux autorités compétentes.</p> <p><u>Directeur de l'Association Bleu-Blanc-Cœur</u> : La direction de l'Association assure le rôle de supervision du travail effectué par le service qualité de l'Association par le contrôle des rapports mensuels et annuels ainsi que du rapport de suivi des émissions. La direction est tenue informée par le service qualité lors de la rédaction des livrables suivants : « vérification du rapport de suivi des émissions » « rapport aux autorités compétentes ».</p>		
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 07 est soldé.	Date: 20.12.2011

No.:	CAR 09	Réf.: JPoA-DD
Demande de l'équipe de validation:	Les exigences du « PROCEDURES FOR PROGRAMMES OF ACTIVITIES UNDER THE VERIFICATION PROCEDURE UNDER THE JOINT IMPLEMENTATION SUPERVISORY COMMITTEE “ Version 01, article 20 ne sont pas définies d'une manière exhaustive dans le dossier.	
Réponse du porteur du projet:	<p>Les réponses à l'article 20 sont listées ci-dessous :</p> <p>a. <u>Name and brief summary of the JPA</u> <u>Titre</u> : Réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'apport dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles en Acide Alpha Linoléique (ALA). <u>Résumé</u> : Ce projet Programmatique dont l'Association Bleu-Blanc-Cœur en est le coordonnateur a pour objectif, par la réintroduction dans l'alimentation des vaches laitières de sources naturelles et tracées d'acide alpha linoléique pour permettre notamment une réduction des émissions de méthane d'origine digestive sans effet néfaste sur la production de lait ni d'autres paramètres des systèmes d'élevage.</p> <p>b. <u>The type of JPA</u> : Il s'agit d'un projet Programmatique - JPoA</p> <p>c. <u>A geographical reference or other means of identification</u> : La localisation géographique des activités éligibles au Programme se situe sur le territoire français, et principalement dans les bassins de production laitière française.</p> <p>d. <u>The name and contact details of the entity/individual responsible for the operation of the JPA</u> :</p>	

<p><u>Responsable</u> : Association Bleu-Blanc-Cœur, situé à La Messayais ; 35210 COMBOURTILLE, France.</p> <p><u>Contact</u> : M. Pierre WEILL, Président de l'Association (pierre.weill@bleu-blanc-coeur.com)</p> <p>e. <u>The host Party(ies)</u> : Association Bleu-Blanc-Coeur, situé à La Messayais ; 35210 COMBOURTILLE, France.</p> <p>f. <u>The starting date of the JPA</u> : 01/02/2012 (cette date sera précisée lors du dépôt du dossier aux autorités)</p> <p>g. <u>The length of the crediting period of the JPA</u> : 11 mois (cette durée sera précisée lors du dépôt du dossier aux autorités)</p> <p>h. <u>Confirmation that the JPA meets all the eligibility requirements for its type in accordance with paragraphs 19(i) until 19(l) above, including a description of how these requirements are met</u> : Le JPoA-DD répond à l'ensemble des exigences d'admissibilités, en accord avec l'article 19(i) à 19(l). Ces exigences d'additionnalité (section B.5), de plan de suivi (section D), de scénario de référence (section B.4) ainsi que la présentation d'un cas réel (JPA-DD Cas Réel). Les critères d'éligibilité des Programmes au projet programmatique sont précisés dans le paragraphe A.2.2 et sont vérifiés dans le cadre du plan de suivi (section D.2.).</p> <p>i. <u>Confirmation that the JPA has not been determined as a single JI project or determined under a different JI PoA</u> : Le choix d'une démarche programmatique est motivé par l'architecture même de ce type de projet. Ce Programme correspond au cas où le nombre de projets élémentaires, leurs lieux et dates de démarrage sont indéterminés au moment de la demande d'agrément et peuvent varier en cours de période de réalisation (univers ouvert). En effet, il est possible, dans ce cadre, de soumettre ce Programme avec un nombre d'activités de projet non défini à l'avance. De nouvelles activités de projet peuvent être adjointes tout au long de la durée de vie du Programme. Cette souplesse rédactionnelle est un élément capital pour ce Programme.</p>		
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CAR 09 est soldé.	Date: 20.12.2011

No.:	CL 01	Réf.: p. 53
Demande de l'équipe de validation:	Il faut compléter les coordonnées de CDC	
Réponse du porteur du projet:	Elles ont été complétées dans l'annexe 1.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CL 01 est soldé	Date: 04.12.2012

No.:	CL 02	Réf.: Participants
Demande de l'équipe de validation:	Il n'y a pas de deuxième pays participant de l'annexe 1 comme exigée de la CCNUCC. Si le projet est considéré comme unilatéral, le PP doit soumettre une telle déclaration du point focal désigné.	
Réponse du porteur du projet:	Le récipiendaire des UREs à l'étranger n'est pas listé. Cette CL sera examinée lorsque le projet sera agréé par le pays hôte du porteur de projet.	
Conclusion de l'équipe de validation:	CL 02 reste ouvert.	Date: 23.12.2011

No.:	CL 03	Réf.: Identification des documents
Demande de l'équipe de validation:	Les documents – JPoA-DD et JPA-DD n'ont pas une identification claire d'émission et de version.	
Réponse du porteur du projet:	La dernière version en date est « version 3 – 19 décembre 2011 ». Les documents ont été corrigés.	
Réponse de l'équipe de validation	Le JPA-DD n'est pas versionné.	
Réponse du porteur du projet:	Réponse prise en considération : le JPA-DD a été versionné v4 - 23 décembre 2011.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – CL 03 est soldé	Date: 23.12.2011

No.:	CL 04	Réf.: gestion de la documentation
Demande de l'équipe de validation:	La description de la gestion des documents papier (inscription et autres) n'est pas définie dans le JPoA-DD.	
Réponse du porteur du projet:	La gestion des données papiers est assurée par l'éleveur ou bien le cas échéant par le technicien. L'Association Bleu-Blanc-Cœur, par son service qualité, assure un archivage papier de l'ensemble des inscriptions ainsi que les données à suivre au cours du projet.	
Conclusion de l'équipe de vérification:	Réponse à satisfaction – CL 04 est soldé.	Date: 20.12.2011

No.:	CL 05	Réf.: Plan de monitoring
Demande de l'équipe de validation:	Les paramètres définies dans la méthodologie ne correspondent pas aux paramètres dans le JPoA-DD.	
Réponse du porteur du projet:	<p>Trois réponses peuvent être données aux différences existantes entre la méthodologie et le JPoA-DD.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. La méthodologie propose de suivre au cours du projet le composant i de la ration car ce critère permet de déterminer la quantité d'ALA présent dans cette ration i, ainsi, cela permet de vérifier que les porteurs de projets d'activités respectent aux conditions d'éligibilité du projet. Le PoA propose quant à lui de suivre un critère technique connu des éleveurs : it3. Ce critère correspond à l'indice technique en oméga 3 et permet de justifier d'un apport en ALA digestible dans la ration. IT3 et ALA répondent donc au même objectif qui est d'introduire des sources naturelles d'oméga 3, respectant ainsi les conditions d'éligibilités de la méthodologie sur laquelle repose le PoA. 5. La production laitière par jour permet de calculer la production laitière par lactation. En effet, en multipliant la production laitière par jour d'une vache laitière par la durée d'une lactation, à savoir 305 jours, la production laitière par lactation est connue. De plus, production de lait par jour est un paramètre plus facilement récupérable en élevage. 6. Le suivi du paramètre « Gain nutritionnel » a été rajouté pour répondre à la FAR01.. 	
Conclusion de l'équipe	Réponse à satisfaction – CL 05 est soldé.	Date: 23.12.2011

de validation:		
No.:	CL 06	Réf.: Liste des abréviations
Demande de l'équipe de validation:	Ne sont pas expliqué toutes les abréviations.	
Réponse du porteur du projet:	Une liste des abréviations a été ajoutée dans le JPoA-DD ainsi que dans le JPA-DD.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Réponse à satisfaction – liste ajoutée – CL 06 est soldé.	Date: 23.12.2011

No.:	FAR 01	Réf.: p. 27
Demande de l'équipe de validation:	La « définition » d'une « plus-value de 1 €/1'000 L » doit être vérifier au cours de la vérification du projet.	
Réponse du porteur du projet:	Le « gain nutritionnel – plus-value » a été rajouté dans le plan de suivi.	
Conclusion de l'équipe de validation:	Va être vérifié lors de la première vérification.	Date: 04.12.2011

No.:	FAR 02	Réf.: Lettre d'agrément
Demande de l'équipe de validation :	La section A.3. du JPoA-DD, l'annexe 1 et la lettre d'agrément sont à valider.	
Réponse du porteur du projet :	Cette FAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier par les autorités.	
Conclusion de l'équipe de validation:	n/a	Date: 20.12.2011

No.:	FAR 03	Réf.: Gestion des données et des documents
Demande de l'équipe de validation :	La gestion des données et des documents est à vérifier.	
Réponse du porteur du projet :	Cette FAR sera examinée lors de l'audit de vérification.	
Conclusion de l'équipe de validation:	n/a	Date: 20.12.2011

No.:	FAR 04	Réf.: Critères d'admissibilité
Demande de l'équipe de validation :	La correspondance des critères d'admission définies sont à comparer avec l'application dans la pratique.	
Réponse du porteur du projet :	Cette FAR sera examinée lors de l'audit de vérification.	
Conclusion de l'équipe de validation:	n/a	Date: 20.12.2011